



LETTRE APOSTOLIQUE

du Métropolite Filippo de Rome
de l'Église Orthodoxe Italienne



Position de
l'Église Orthodoxe Italienne
sur la Fraternité Saint Pie X

Pro Unitate in Veritate



Position de l'Église orthodoxe italienne sur la Fraternité Saint Pie X

La position de l'Église Orthodoxe Italienne à l'égard de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X repose sur un discernement théologique et canonique clair, qui ne peut être confondu avec d'éventuelles affinités circonstanciées sur des questions éthiques ou culturelles. Il est bien connu que la Fraternité, fondée par Mgr Marcel Lefebvre en 1970,[1] a toujours maintenu une attitude de critique radicale à l'égard des réformes du Concile Vatican II,[2] allant jusqu'à provoquer une véritable rupture avec le magistère romain. Cette rupture est devenue dramatiquement évidente le **1er juillet 2026**, lorsque la F.S.S.P.X. a procédé à l'ordination de quatre nouveaux évêques sans le consentement préalable du Pape,[3] acte que l'Église Catholique Romaine considère comme gravement illicite et passible de l'excommunication *latae sententiae*. [4] Face à cet événement, notre Église a agi avec prudence et fermeté, en refusant l'autorisation à l'un de nos évêques qui avait été invité à y participer, car prendre part à une ordination épiscopale célébrée en dehors de la communion canonique aurait représenté un geste ambigu et potentiellement préjudiciable à l'unité orthodoxe.

Toutefois, au-delà de cet épisode concret, il est nécessaire de préciser que l'Église Orthodoxe Italienne ne partage nullement l'orientation doctrinale de la Fraternité Saint-Pie X, bien que certaines convergences pratiques puissent être constatées dans la défense des racines chrétiennes de l'Europe, dans la préoccupation face à l'avancée de l'islamisation en Occident et dans la critique des idéologies *gender* et *woke*. Ces combats communs, aussi légitimes et urgents soient-ils sur le plan social, ne suffisent pas à créer une communion de foi, car la F.S.S.P.X. demeure intérieurement attachée à une vision de l'Église et de la papauté qui est typiquement occidentale et post-tridentine,[5] avec une conception juridique et centralisatrice de la primauté pétrinienne qui est, pour nous orthodoxes, inacceptable.[6]

Un autre point de divergence fondamental concerne la théologie de la grâce, des sacrements et du salut. La spiritualité de la F.S.S.P.X. est marquée par un rigorisme dévotionnel et par une insistance sur la messe tridentine[7] qui, aussi belle et solennelle soit-elle, est l'expression d'une tradition latine qui ne coïncide pas avec notre compréhension de l'Eucharistie comme mystère de l'Église tout entière, célébrée dans la diversité des rites orientaux.[8] Pour nous orthodoxes, l'unité de l'Église ne se réalise pas par l'uniformité liturgique ni par la soumission à une autorité universelle de type monarchique, mais par la concorde dans la foi et dans les sacrements, préservée dans les synodes locaux et dans le consensus universel des évêques.[9] La F.S.S.P.X., au contraire, semble avoir fait de la résistance au Pape un trait identitaire, sans jamais abandonner le cadre juridique romain, demeurant ainsi dans une sorte de limbes canoniques que nous ne pouvons reconnaître comme ecclésiaux.[10] Pour cette raison, tout en appréciant leur zèle pour la tradition et leur fermeté face aux modes contemporaines, l'Église Orthodoxe Italienne ne peut considérer la Fraternité comme un interlocuteur privilégié sur le plan doctrinal, encore moins comme un allié dans la recherche de l'unité des chrétiens, puisque leur vision ecclésiale est trop marquée par un antagonisme envers le Concile Vatican II et par une lecture partielle de l'histoire du salut, qui finit par isoler l'Église dans une forteresse assiégée par le monde, oubliant que la véritable orthodoxie est toujours catholique, c'est-à-dire universelle, et qu'elle s'exprime dans la plénitude de la communion avec toutes les Églises sœurs qui gardent la foi des apôtres.[11]

Notre distance vis-à-vis de la F.S.S.P.X. n'est pas seulement disciplinaire, mais substantielle et théologique, et aucune convergence sur des questions sociales ou morales ne peut combler cet écart, parce que la vérité de la foi ne se mesure pas à l'aune des urgences du moment, mais à la fidélité ininterrompue au *depositum fidei* transmis par les Pères et par les conciles œcuméniques,[12] auquel l'Église Orthodoxe demeure inébranlablement attachée, sans avoir besoin de s'opposer à qui que ce soit, mais simplement en témoignant, dans la joie comme dans la souffrance, de l'Évangile du Christ dans toute son intégrité.

Le mariage

La question du mariage des clercs et de la discipline du célibat constitue un autre profond élément de divergence entre l'Église Orthodoxe Italienne et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, laquelle, en s'alignant pleinement sur la discipline de l'Église Catholique Romaine, n'admet pas le clergé marié et impose à tous ses prêtres et évêques l'obligation du célibat, le considérant non seulement comme une norme disciplinaire mais presque comme une condition essentielle à la sainteté du ministère ordonné.[13] Il est historiquement établi, et les textes du Nouveau Testament le confirment sans l'ombre d'un doute, que les apôtres, à quelques exceptions près, étaient tous des hommes mariés : saint André, Judas Iscariote et saint Jean l'Évangéliste, ce dernier parce qu'il était trop jeune au moment de son appel, mais qui, selon certaines traditions, aurait ensuite épousé la veuve de son frère Jacques, étaient probablement les seuls parmi les Douze à ne pas avoir d'épouse, tandis que saint Pierre, le prince des apôtres, était marié et avait une belle-mère que Jésus lui-même guérit,[14] et les autres apôtres menaient une vie familiale normale, comme c'était d'ailleurs la coutume chez les Juifs de l'époque, qui considéraient le mariage comme un état de vie honorable et béni de Dieu. Cette évidence historique et scripturaire, que nul chercheur sérieux ne peut remettre en question, démontre que le célibat sacerdotal n'est ni d'origine apostolique ni divine, mais qu'il s'agit d'une norme canonique introduite progressivement dans l'Église occidentale pour des raisons historiques, pastorales et disciplinaires,[15] et qu'à ce titre il peut être modifié ou faire l'objet de dérogations, comme l'Église Catholique elle-même l'a fait dans certains cas particuliers, en accordant des dispenses à des pasteurs protestants convertis qui souhaitaient être ordonnés prêtres tout en étant déjà mariés.[16]

L'Église Orthodoxe Italienne, au contraire, a toujours maintenu l'ancienne discipline apostolique, permettant aux prêtres et aux diacres de contracter mariage avant et après l'ordination, et considérant le mariage comme un état de vie parfaitement compatible avec le ministère sacré.[17] Cette pratique, qui peut paraître surprenante, voire scandaleuse, aux fidèles occidentaux, est en réalité le fruit d'une longue tradition théologique et pastorale, qui a toujours reconnu la bonté du mariage comme institution divine et comme voie de sanctification, et qui n'a jamais voulu imposer aux clercs un fardeau que les apôtres eux-mêmes n'ont pas porté, préférant au contraire respecter la liberté des candidats et les besoins des communautés locales.[18]

Mais la différence entre la discipline orthodoxe et celle de la FSSPX ne s'arrête pas au célibat, car un autre aspect qui nous distingue radicalement est l'attitude envers les secondes et les troisièmes nocces, que l'Église Catholique Italienne, pour des raisons de miséricorde et d'*oikonomia*, admet dans certaines circonstances[19], tandis que l'Église Catholique et la Fraternité les excluent catégoriquement, considérant le mariage comme absolument indissoluble et sans aucune exception. Nous, orthodoxes, tout en affirmant avec force que le mariage est un sacrement qui reflète l'union du Christ avec son Église et qu'il doit être vécu dans la fidélité et l'amour jusqu'à la mort,[20] reconnaissons que la fragilité humaine et les tragédies de la vie peuvent conduire au naufrage d'une union conjugale, et dans ces cas l'Église, comme mère miséricordieuse, accorde aux fidèles qui ont subi un divorce ou qui sont devenus veufs la possibilité de contracter un second, voire un troisième mariage, accompagné d'une période de pénitence et d'un cheminement de discernement, afin de ne laisser personne seul dans la douleur et la difficulté.[21] Cette pratique, qui apparaît aux catholiques traditionalistes comme une dangereuse concession au relativisme et comme une trahison de l'indissolubilité du lien, est au contraire pour nous une expression de cette *oikonomia*,[22] fondée sur la conviction que le salut des âmes est la fin ultime de toute loi et de toute discipline, et que la miséricorde de Dieu est plus grande que tout péché et tout échec humain. La FSSPX, au contraire, suit fidèlement la doctrine catholique de l'indissolubilité absolue,[23] et pour cette raison rejette toute

forme de second mariage, même lorsque le premier a été contracté dans des circonstances dramatiques ou a échoué par la faute de l'autre conjoint, et considère les divorcés remariés comme des personnes vivant dans un état de péché et qui ne peuvent être admises à la communion eucharistique tant qu'elles n'ont pas régularisé leur situation ou qu'elles ne vivent pas comme frère et sœur.[24] Cette position, qui possède sa propre cohérence et qui est enracinée dans une certaine interprétation de l'Évangile, nous paraît cependant trop rigide et trop éloignée de la réalité des vies concrètes, et risque d'éloigner de l'Église de nombreuses personnes qui, tout en désirant vivre dans la foi, se trouvent dans des situations familiales complexes et douloureuses, pour lesquelles la seule réponse possible est un accompagnement miséricordieux et non un jugement sévère et sans appel.

Le traitement différent du mariage et du célibat entre l'Église Orthodoxe Italienne et la Fraternité Saint-Pie X n'est pas seulement une question de discipline canonique, mais reflète deux conceptions différentes de la nature humaine, de la grâce et du rapport entre la loi et la miséricorde, et tandis que nous, orthodoxes, choisissons la voie de l'équilibre et de la compassion, conscients que l'homme est un être fragile et ayant besoin d'aide, les lefebvristes s'en remettent à une interprétation plus austère et plus intransigeante de l'Évangile, qui privilégie la lettre de la loi plutôt que l'esprit de la charité.[25] Tout en respectant leur choix et leur cohérence, nous ne pouvons nous empêcher de considérer que notre discipline est plus proche de l'esprit du Christ, qui a toujours montré une prédilection particulière pour les pécheurs et pour les blessés de la vie, et qui a enseigné que la miséricorde est plus importante que le sacrifice et que le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat.[26] C'est pourquoi nous continuerons à marcher sur la voie de l'*oikonomia*, certains qu'elle n'affaiblit pas le mariage mais l'honore, en montrant que l'Église n'est pas une forteresse de lois immuables, mais une communauté de frères et de sœurs qui se soutiennent mutuellement dans le chemin vers la sainteté, et qui savent que le pardon et la reconstruction sont toujours possibles, parce que le Dieu que nous avons rencontré dans le Christ est un Dieu de tendresse et de réconciliation, qui ne se lasse jamais de nous tendre la main et de nous offrir une nouvelle chance, même lorsque nous nous sommes trompés et avons failli à nos engagements les plus sacrés.

Admission aux sacrements

La discipline relative à l'admission aux sacrements des fidèles séparés et divorcés représente l'un des chapitres les plus délicats et les plus significatifs de la comparaison entre les différentes traditions chrétiennes, et sur ce point la distance entre l'Église Catholique et l'Église Orthodoxe a été, pendant des siècles, très marquée, malgré de récents signes de rapprochement.[27] Historiquement, l'Église Catholique a adopté une position extrêmement rigide et sévère, inspirée de ce que l'on définirait en termes orientaux comme l'*akribeia*, c'est-à-dire l'application intégrale et inflexible de la norme canonique.[28] Selon cette interprétation, tant le conjoint coupable de la rupture du lien que le conjoint innocent victime de l'abandon étaient frappés d'excommunication, ou du moins exclus de la communion eucharistique, parce que le mariage sacramentel était considéré comme absolument indissoluble et que toute nouvelle union, même seulement civile, était assimilée à un état de péché public.[29] Cette sévérité, enracinée dans la théologie occidentale et codifiée dans le droit canonique, avait pour but de réaffirmer la sainteté et l'indissolubilité du mariage, mais elle finissait souvent par peser de manière inégale sur les personnes, sans distinguer suffisamment les responsabilités et les circonstances. Face à ce rigorisme, l'Église Orthodoxe, dès les premiers siècles de son histoire, a manifesté une attitude profondément différente, inspirée par le principe de l'*oikonomia*, c'est-à-dire la loi de la maison ou de la miséricorde pastorale, qui ne nie pas la vérité du dogme mais l'applique avec souplesse afin de ne pas perdre les âmes.[30] L'*oikonomia* orthodoxe n'est pas une concession au relativisme, mais un exercice de discernement spirituel qui tient compte de la fragilité humaine, des circonstances atténuantes et du bien suprême de la

salus animarum, le salut de la personne,[31] et c'est pour cette raison que notre Église a toujours accordé, dans de nombreux cas, la possibilité d'un second mariage célébré à l'église, et a toujours admis à la communion les fidèles divorcés qui manifestent du repentir et le désir de réconciliation, sans ériger de barrières insurmontables. Cette approche pastorale, loin d'être une nouveauté moderne, plonge ses racines dans la tradition patristique et dans les canons des anciens conciles, qui prévoyaient déjà des exceptions en raison de la faiblesse humaine,[32] et reflète la conviction que l'Église n'est pas un tribunal qui juge, mais un hôpital qui guérit.[33]

Ces dernières années, l'Église Catholique, en particulier sous le pontificat de François, a accompli un pas significatif vers cette sensibilité orthodoxe, avec l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia*,[34] qui a suscité un vaste débat au sein du monde catholique et au-delà.[35] Dans ce document, le pape argentin a ouvert la porte à une évaluation au cas par cas de la situation des divorcés remariés, suggérant que, sous certaines conditions et à travers un cheminement approprié d'accompagnement spirituel, il puisse être possible d'accéder aux sacrements, du moins pour les conjoints reconnus comme innocents, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas voulu la séparation mais l'ont subie en raison de l'abandon ou de la trahison de l'autre.[36] Il ne s'agit pas d'une modification dogmatique, mais d'un profond changement pastoral, qui reconnaît la complexité des histoires humaines et la nécessité de ne pas fermer la porte de la miséricorde à ceux qui souffrent, et dans cette ouverture il est indéniable que l'on perçoit un écho du concept orthodoxe d'*oikonomia*, comme si la tradition orientale avait influencé, de manière positive, la rigueur juridique occidentale.[37] Nous, orthodoxes, voyons avec faveur ce rapprochement, parce qu'il témoigne que l'Esprit Saint souffle également au-delà des frontières canoniques et que le soin des âmes peut dépasser les barrières historiques ; mais, dans le même temps, nous constatons que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et les autres groupes catholiques traditionalistes ont vivement critiqué cette position, la jugeant non conforme à la tradition rigoriste pluriséculaire de l'Église de Rome, qui, pendant des siècles, avait enseigné et appliqué une discipline sévère sans exception.[38] Selon la FSSPX, l'ouverture d'*Amoris Laetitia* représenterait une rupture dangereuse avec le magistère précédent, une concession à l'esprit du monde qui menace la pureté de la doctrine, et c'est précisément sur ce point qu'ils s'opposent nettement non seulement au pape François, mais aussi à ce que nous considérons comme une évolution pastorale saine et nécessaire.[39] Pour l'Église Orthodoxe Italienne, en revanche, la rigidité absolue n'a jamais été une vertu, parce que la loi a été faite pour l'homme et non l'homme pour la loi, et que la miséricorde, lorsqu'elle est authentique, ne trahit pas la vérité mais l'accomplit, comme l'enseignent les Pères du désert et comme en témoignent nos sacrements, célébrés non pour condamner mais pour guérir.[40] Nous reconnaissons donc que la position catholique traditionaliste, bien qu'animée d'un zèle pour l'orthodoxie doctrinale, risque d'oublier que l'Église est mère et non juge, et que toute âme blessée par l'échec du mariage mérite un accompagnement qui la conduise, avec progressivité et respect, vers la plénitude de la vie eucharistique, sans être écrasée sous un fardeau que peut-être même l'ancienne loi n'imposait pas. C'est pourquoi, tout en appréciant la rigueur théologique de certains, nous, orthodoxes, continuons à suivre la voie de l'*oikonomia*, convaincus qu'elle ne diminue pas le mariage mais l'élève, en montrant que la fidélité au Christ s'exprime aussi dans la capacité d'accueillir celui qui est tombé et de le relever avec amour, et nous voyons avec espérance que, même dans l'Église de Rome, malgré les polémiques et les résistances, est en train de s'affirmer une compréhension plus humaine et plus évangélique, qui nous rapproche non dans la doctrine formelle mais dans l'esprit pastoral, lequel est précisément le même esprit qui a toujours animé nos communautés orthodoxes au fil des siècles.[41]

La liberté religieuse

La question de la liberté religieuse constitue une autre ligne de fracture profonde entre l'Église Orthodoxe Italienne et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, tout en révélant, dans le même temps, un rapprochement inattendu et significatif entre l'Orthodoxie et le magistère catholique postconciliaire.[42] L'Église Orthodoxe, par vocation historique et par une expérience douloureusement acquise, s'est toujours engagée avec conviction dans la défense de la liberté religieuse, et cet engagement ne découle pas d'un principe des Lumières, mais du témoignage quotidien et éprouvé de générations entières de fidèles qui ont vécu dans leur propre chair le poids de la discrimination et de la persécution. La quasi-totalité des Églises orthodoxes auto-céphales, de la Bulgarie à la Grèce, de la Serbie à la Roumanie, jusqu'aux communautés meurtries de Syrie, de Turquie, d'Égypte et d'Irak, ont subi pendant des siècles la domination islamique de l'Empire ottoman, un système qui, bien qu'il accordât en théorie aux chrétiens un statut de protection en tant que « peuple du Livre », les reléguait en réalité au rang de citoyens de seconde classe, soumis à des impôts spéciaux, privés de leurs pleins droits civiques et constamment exposés à des humiliations, à des conversions forcées et même à des massacres périodiques.[43] Cette mémoire historique, toujours vive et douloureuse, a façonné dans les Églises orthodoxes une sensibilité extrêmement aiguë à la valeur de la liberté de conscience, comprise non comme une concession de l'État, mais comme un don inaliénable de Dieu à l'homme, qu'aucune autorité terrestre ne peut légitimement bafouer.[44]

Il est toutefois important de noter que même là où existait un État orthodoxe puissant, comme dans l'Empire russe, la liberté religieuse était pratiquée avec une tolérance qui surprend de nombreux observateurs occidentaux, habitués à identifier le binôme trône-autel avec l'intolérance. Dans l'Empire des tsars, en effet, les minorités religieuses musulmanes, juives, bouddhistes et tengristes, qui peuplaient les immenses steppes eurasiatiques, jouissaient de larges espaces d'autonomie culturelle et juridique,[45] et ne furent jamais soumises à des mesures répressives comparables aux tribunaux de l'Inquisition qui fonctionnaient dans les États catholiques de l'Europe méridionale et centrale.[46] L'Empire russe, tout en défendant le rôle prééminent de l'Église orthodoxe comme religion d'État, n'institua jamais un appareil inquisitorial permanent destiné à réprimer les dissidents chrétiens ou les infidèles et, au contraire, favorisa, durant de nombreuses périodes de son histoire, une coexistence pacifique entre les différentes confessions, reconnaissant aux musulmans de la Volga et aux bouddhistes de Sibérie le droit de suivre leurs propres lois religieuses en matière de famille et d'héritage. À l'inverse, dans les États catholiques d'Occident, la liberté religieuse était non seulement interdite, mais activement réprimée par des croisades d'extermination contre les chrétiens accusés d'hérésie, comme dans le cas des cathares dans le sud de la France, des arnaldistes en Italie, des dulciniens dans les vallées piémontaises, des patarins à Milan et des huguenots en France, tous massacrés au nom d'une prétendue orthodoxie qui ne tolérait aucune déviation par rapport au credo romain.[47] Cette longue et sanglante histoire d'intolérance, qui a marqué le visage de l'Europe catholique pendant des siècles, a rendu l'Église Orthodoxe profondément méfiante envers tout modèle de chrétienté prétendant imposer la foi par la force, et a renforcé en nous la conviction que la véritable foi se diffuse par l'attraction et le témoignage, non par la coercition et la peur.[48]

C'est précisément sur ce point que la position de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se révèle diamétralement opposée non seulement à la sensibilité orthodoxe, mais aussi au développement doctrinal même de l'Église catholique contemporaine. Les lefebvristes, en effet, adhèrent pleinement à la position rigide et intolérante qui caractérisait la chrétienté occidentale préconciliaire,[49] et rêvent du retour à une *Res Publica Catholica* dans laquelle toute autre confession chrétienne, comme le protestantisme et l'orthodoxie elle-même, ainsi que toute re-

ligion non chrétienne, comme l'islam et le judaïsme, seraient sévèrement interdites et réprimées, voire éliminées de la vie publique.[50] Pour eux, la liberté religieuse est une erreur moderniste, une concession au relativisme et une trahison de la royauté sociale du Christ qui, selon leur théologie, doit dominer non seulement les consciences mais aussi les institutions civiles. C'est pourquoi ils contestent avec vigueur la déclaration conciliaire *Dignitatis Humanae*, promulguée par le Concile Vatican II,[51] qui a reconnu le droit de tout être humain à la liberté religieuse civile, en affirmant que nul ne doit être contraint d'embrasser la foi contre sa volonté et que l'État doit garantir à tous les citoyens la liberté de professer et de pratiquer leur religion.[52] Avec ce document, l'Église Catholique a accompli une véritable révolution copernicienne, s'alignant sur une position qui, à bien des égards, est plus proche de la tradition orthodoxe que de sa propre tradition inquisitoriale, et a ouvert la voie à un dialogue respectueux avec les autres religions et avec le monde moderne, sans renier son identité mais en l'interprétant dans une perspective de service plutôt que de domination.[53] Nous, orthodoxes, qui avons toujours vécu la liberté religieuse comme un bien précieux et souvent refusé, ne pouvons que regarder favorablement cette évolution catholique, car elle reconnaît que la foi ne s'impose pas par l'épée mais se propose avec amour, et que l'Église doit être un signe de contradiction non par la violence, mais par la prophétie et le martyre.[54] À l'inverse, le rêve théocratique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X nous apparaît non seulement anachronique, mais profondément étranger à l'esprit de l'Évangile, qui a enseigné à distinguer le Royaume de Dieu du royaume de César et à respecter la liberté de tout homme, même de celui qui se trompe ou qui ne croit pas, car c'est seulement dans la liberté que l'on peut véritablement rencontrer le Dieu qui est Amour et qui ne force jamais la porte du cœur humain.[55] C'est pourquoi, tout en partageant avec les lefebvristes certaines préoccupations concernant la sécularisation et l'érosion des valeurs chrétiennes, nous, orthodoxes, ne pouvons accepter leur vision coercitive de la société et nous nous reconnaissons beaucoup davantage dans la déclaration conciliaire *Dignitatis Humanae* qui, à notre avis, représente un progrès dans la maturité de la conscience chrétienne, même si elle est née au sein d'une Église avec laquelle nous ne sommes pas en communion, mais qui, du moins sur ce point, a su écouter l'Esprit qui souffle où il veut et qui nous appelle à témoigner de la vérité sans jamais l'imposer par la violence.

Œcuménisme

La question de l'œcuménisme représente un autre terrain de confrontation décisif entre la Fraternité Saint-Pie X et les Églises qui, malgré leur diversité, ont choisi la voie du dialogue et de la collaboration fraternelle. Sur ce point, l'Église Orthodoxe Italienne se trouve une fois de plus dans une position diamétralement opposée à celle des lefebvristes, tout en reconnaissant certaines exceptions significatives au sein même de notre propre monde.[56] L'œcuménisme, entendu comme un mouvement de dialogue interchrétien visant à collaborer sur tout ce qui nous unit, à commencer par la foi commune en Jésus-Christ Sauveur, au-delà des légitimes différences liturgiques, canoniques et doctrinales, est une aspiration qui a pris corps surtout au cours des derniers siècles et qui a trouvé son terrain le plus fertile aux États-Unis d'Amérique, une nation qui, depuis sa fondation, a vu coexister pacifiquement sur son territoire les dénominations chrétiennes les plus diverses, des baptistes aux épiscopaliens, des luthériens aux quakers, sans qu'elles ne se fassent la guerre, comme cela s'était tragiquement produit en Europe, où les guerres de religion étaient principalement des conflits interchrétiens entre catholiques et protestants, et parfois entre différentes branches du protestantisme, laissant un tribut de sang et de haine qui a marqué de manière indélébile l'histoire du vieux continent.[57] Aux États-Unis, au contraire, la nécessité pratique de coexister et de construire ensemble une nouvelle société a poussé les chrétiens de diverses traditions à redécouvrir ce qui les unit, à prier ensemble et à entreprendre des œuvres caritatives et missionnaires communes, jetant

ainsi les bases de ce qui, après la Seconde Guerre mondiale, allait devenir un mouvement œcuménique organisé et structuré, culminant avec la création du *World Council of Churches*, ou Conseil Œcuménique des Églises, un organisme défini comme une communauté fraternelle d'Églises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur vocation commune pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.[58]

À cet organisme chrétien de fondement trinitaire, qui n'admet pas en son sein les dénominations rejetant le dogme de la Très Sainte Trinité, telles que les unitariens, les Témoins de Jéhovah et les mormons, ont adhéré la très grande majorité des Églises évangéliques, épiscopaliennes et orthodoxes, tandis que l'Église Catholique, sans en être officiellement membre, a choisi d'y participer en qualité d'observateur et de collaborer activement à de nombreuses initiatives œcuméniques, marquant ainsi un changement d'époque par rapport au passé.[59] Ce changement a été consacré et théologiquement justifié par le Concile Vatican II à travers le décret *Unitatis Redintegratio*, qui a reconnu la valeur des éléments de sainteté et de vérité présents également dans les Églises et communautés ecclésiales séparées de Rome, et a invité tous les catholiques à s'engager sérieusement pour le rétablissement de l'unité des chrétiens, non par une uniformité facile et superficielle, mais au moyen d'un dialogue sincère et profond qui respecte les différences et recherche la pleine communion dans la vérité.[60] Toutefois, cette ouverture œcuménique a été vivement combattue par la Fraternité Saint-Pie X et par les groupes catholiques traditionalistes, qui soutiennent encore l'ancienne doctrine *extra Ecclesiam nulla salus*, selon laquelle il ne peut y avoir de salut hors de l'Église Catholique Romaine,[61] et considèrent, pour cette raison, l'œcuménisme non seulement comme une déviation pastorale, mais comme une véritable hérésie trahissant le magistère constant de l'Église au cours des siècles. Les lefebvristes ne manquent d'ailleurs pas de rappeler que l'Église Catholique, particulièrement durant la Contre-Réforme, avait condamné comme irénisme les juristes et théologiens catholiques qui, comme Francesco Pucci, cherchaient à recoudre la déchirure avec les protestants afin de résorber le dissensus par des compromis doctrinaux ou par la recherche de convergences communes ; ces tentatives étaient considérées avec une extrême méfiance et souvent portées devant l'Inquisition, car on estimait qu'atténuer les controverses revenait à relativiser la vérité révélée et à trahir l'intégrité de la foi.[62] Selon la lecture traditionaliste, l'œcuménisme contemporain ne serait rien d'autre que la reprise de ces mêmes erreurs condamnées autrefois ; c'est pourquoi la FSSPX refuse toute participation à des prières communes, à des dialogues doctrinaux ou à des initiatives conjointes avec d'autres dénominations chrétiennes, les considérant toutes comme contaminées par un dangereux indifférentisme religieux qui remet en cause l'unique véritable Église fondée par le Christ.[63]

Il est intéressant de noter que des positions analogues à celles de la Fraternité Saint-Pie X existent également au sein du monde orthodoxe, où certaines tendances minoritaires mais très actives, connues sous le nom de paléo-calendaristes ou vieux-calendaristes, partagent le même rejet de l'œcuménisme et le même rigorisme doctrinal à l'égard des autres Églises chrétiennes.[64] La réalité la plus importante de cette orientation est représentée par l'Église Orthodoxe Grecque schismatique de l'Ancien Calendrier, en particulier par le soi-disant *Synode de la Résistance*, qui a rompu la communion avec les Églises orthodoxes canoniques précisément en raison de leur participation au Conseil Œcuménique des Églises et de leur dialogue avec les catholiques et les protestants, estimant que toute forme de collaboration avec les non-orthodoxes équivaut à une trahison de la pureté de la foi et à une concession au modernisme.[65] Ces groupes, bien que numériquement limités et non reconnus par les Églises orthodoxes autocéphales, exercent une certaine influence sur certains milieux monastiques et laïcs qui voient dans l'œcuménisme une menace pour l'identité orthodoxe, et, en ce sens, ils se rap-

prochent beaucoup de la position des lefebvristes, bien que leurs prémisses théologiques soient différentes et enracinées dans la tradition orientale proprement dite.[66] L'Église Orthodoxe Italienne, en revanche, tout en ne partageant pas certaines naïvetés œcuméniques et tout en maintenant clairement les différences dogmatiques qui nous séparent de Rome et du protestantisme, a choisi depuis longtemps la voie du dialogue et du témoignage commun,[67] convaincue que le Saint-Esprit agit également au-delà des frontières visibles de notre Église et que la prière pour l'unité est un devoir évangélique et non une simple option.[68] Pour nous, orthodoxes, l'œcuménisme ne signifie pas renier notre identité ni réduire la vérité à un plus petit dénominateur commun, mais plutôt reconnaître que toutes les traditions chrétiennes renferment des trésors de grâce et de sainteté qui peuvent aussi nous enrichir, et que la division entre les chrétiens est une blessure dans le Corps du Christ qui doit être guérie avec humilité, patience et amour, sans jamais sacrifier la doctrine apostolique et patristique qui nous a été confiée.[69] À l'inverse, la vision rigidement exclusiviste de la FSSPX et des paléocalendaristes nous paraît myope et contraire à l'esprit de l'Évangile, parce qu'elle oublie que le commandement nouveau de l'amour réciproque est le signe distinctif des disciples du Christ, et que la vérité, lorsqu'elle est authentique, ne craint pas la confrontation mais s'offre librement et respectueusement à tous, dans l'espérance que le dialogue puisse un jour conduire, par la grâce de Dieu, à cette pleine unité que le Seigneur lui-même a demandée dans sa prière au Père, afin que tous soient un, comme Lui et le Père sont un.[70]

Dialogue interreligieux

Dans le vaste et complexe panorama du dialogue interreligieux, l'Église Orthodoxe emprunte une voie qui est à la fois marquée par la nécessité historique et animée par une profonde conscience évangélique, puisque la quasi-totalité des Églises autocéphales vivent depuis des siècles en contact étroit avec des fidèles d'autres religions, tant dans des pays à majorité musulmane comme l'Égypte, la Syrie, la Turquie et l'Irak, que dans des États traditionnellement orthodoxes comme la Bulgarie et la Russie, qui abritent en leur sein d'importantes minorités musulmanes, juives, bouddhistes et tengristes.[71] Cette proximité quotidienne, loin d'être un choix théorique, a été une nécessité contingente qui a appris aux Pères et aux évêques à rechercher, avec pragmatisme et dans un esprit chrétien, des formes de coexistence pacifique et de respect mutuel avec les membres d'autres traditions religieuses, sans jamais renier leur propre foi, mais sans alimenter non plus de conflits ou de mépris inutiles.[72] Pour l'Église Orthodoxe Italienne, le dialogue avec les non-chrétiens n'a jamais été un acte de syncrétisme ou d'indifférence doctrinale, mais plutôt un exercice de charité et de témoignage, qui reconnaît en chaque homme, créé à l'image de Dieu, la dignité d'être écouté et respecté, même lorsque ses convictions religieuses divergent radicalement des nôtres.[73] Cette approche, enracinée dans la tradition patristique et dans la pratique missionnaire orientale, a permis à nos communautés de survivre et parfois même de prospérer dans des contextes difficiles, donnant un exemple de douceur et d'ouverture qui contraste avec le souvenir des croisades et des guerres saintes ayant marqué l'Occident.[74]

L'Église Catholique également, surtout à partir du Concile Vatican II, a accompli un chemin significatif dans cette direction, en promouvant le dialogue interreligieux comme partie intégrante de sa mission et en organisant, souvent dans la ville d'Assise, des rencontres historiques de prière avec les représentants des plus diverses religions du monde, de l'islam au bouddhisme, du judaïsme aux religions traditionnelles africaines et asiatiques.[75] Ce changement d'orientation, consacré par des documents tels que la déclaration *Nostra Aetate*, a suscité de nombreuses réserves et de vives critiques de la part de la Fraternité Saint-Pie X et des catholiques traditionalistes, qui rejettent le dialogue interreligieux comme une véritable hérésie, soutenant que l'Église ne peut se placer sur le même plan que des religions fausses ou im-

parfaites et que toute forme de collaboration avec les non-chrétiens équivaut à une trahison de la mission salvifique du Christ, unique médiateur entre Dieu et les hommes.[76] Selon les lefebvristes, le dialogue interreligieux constituerait une dangereuse concession au relativisme moderne, qui obscurcit la vérité révélée et ouvre la voie à un syncrétisme destructeur ; c'est pourquoi ils considèrent avec une extrême méfiance toute rencontre, toute déclaration commune et tout geste de fraternité avec les responsables d'autres religions, préférant au contraire une attitude de nette séparation et de proclamation claire de l'unique foi chrétienne.[77] Toutefois, il est indéniable que certaines expressions du dialogue catholique, bien qu'animées de bonnes intentions, ont parfois dépassé les limites d'une coexistence prudente et respectueuse, donnant lieu à des affirmations que nous-mêmes, orthodoxes, avons du mal à partager et qui suscitent chez nous de légitimes réserves théologiques.[78]

Un exemple emblématique est ce qui est affirmé dans la constitution dogmatique *Lumen Gentium* de Paul VI, au chapitre 16, où l'on lit que les musulmans, avec les catholiques, adorent le Dieu unique et miséricordieux,[79] position qui a ensuite été réaffirmée par le pape François lors de son voyage historique à Abou Dhabi, lorsqu'il a signé, avec le Grand Imam d'Al-Azhar, un document affirmant que chrétiens et musulmans adorent le même Dieu.[80] En tant qu'orthodoxes, nous nourrissons de sérieuses réserves à l'égard de telles formulations, car s'il est vrai que les musulmans professent un monothéisme rigoureux et croient en un Dieu unique, créateur et juge, il est tout aussi vrai que leur conception de Dieu n'inclut pas la révélation trinitaire, qui est le cœur même de la foi chrétienne ; par conséquent, nous ne pouvons affirmer qu'ils adorent le Dieu que Jésus-Christ nous a révélé comme Père, Fils et Saint-Esprit, car l'adoration du Dieu un et trine est l'élément distinctif et irremplaçable du christianisme, sans lequel la notion même de salut et de grâce est radicalement transformée.[81] Une autre réserve que nous partageons avec de nombreux observateurs critiques, sans vouloir juger les intentions des personnes concernées, concerne l'épisode du Synode pour l'Amazonie, lorsque des cardinaux et des évêques portèrent à l'intérieur de la basilique Saint-Pierre une statue représentant la déesse Pachamama, divinité inca de la fertilité, de la nature et de l'agriculture, avant de la placer dans une église romaine, Sainte-Marie in Traspontina, où elle fut vénérée par certains fidèles comme si elle était la Vierge Marie[82], suscitant scandale et confusion parmi les catholiques eux-mêmes, et plus encore parmi nous, orthodoxes, qui voyons dans ces gestes une dangereuse dérive vers des formes d'idolâtrie et de syncrétisme religieux qui n'ont rien à voir avec la pureté de la tradition apostolique.[83] Ces épisodes, bien que limités et non représentatifs de l'ensemble de l'Église Catholique, montrent que le dialogue interreligieux, s'il n'est pas bien guidé et solidement ancré dans une doctrine sûre, peut effectivement dégénérer en ambiguïtés et en compromis inacceptables, et sur ce point nous pouvons nous retrouver d'accord avec certaines critiques formulées par les traditionalistes, qui dénoncent à juste titre le risque de banaliser la foi et de mettre sur le même plan ce qui ne peut l'être.

Toutefois, notre convergence avec la FSSPX s'arrête ici, car alors qu'ils tirent de ces critiques la conclusion radicale de rejeter toute forme de dialogue avec les non-chrétiens, nous, orthodoxes, estimons que le dialogue interreligieux, malgré toutes ses difficultés et tous ses risques, demeure un devoir moral et une nécessité pratique pour promouvoir la coexistence pacifique et le respect mutuel entre les peuples et les religions, en particulier dans un monde toujours plus mondialisé et multireligieux.[84] Nous ne dialoguons pas pour trouver un dénominateur doctrinal commun, car nous savons que la vérité du Christ est unique et plénière, mais nous dialoguons pour mieux nous connaître, pour abattre les préjugés, pour collaborer sur des questions éthiques et sociales telles que la défense de la vie, la dignité de la personne et la sauvegarde de la création, et pour témoigner, par notre vie et par nos paroles, que la foi chrétienne n'est pas une religion de haine ou d'exclusion, mais d'amour et d'accueil.[85] Notre

position est donc équilibrée et réaliste : d'une part, nous rejetons fermement toute forme de syncrétisme et de relativisme susceptible d'obscurcir l'unicité du Christ et la vérité trinitaire ; d'autre part, nous reconnaissons que le dialogue avec les musulmans, les juifs, les bouddhistes et les fidèles d'autres traditions est non seulement possible, mais également fécond, pourvu qu'il soit conduit avec clarté, honnêteté intellectuelle et cette charité qui ne renie jamais la vérité, mais la propose avec respect et humilité.[86] L'Église Orthodoxe Italienne continue ainsi à avancer sur la voie du dialogue interreligieux et regarde avec intérêt, mais aussi avec un esprit critique, les initiatives de l'Église Catholique, en souhaitant qu'elle puisse trouver un juste équilibre entre l'ouverture au monde et la fidélité au dépôt de la foi, sans tomber ni dans l'intransigeance stérile des traditionalistes, ni dans l'enthousiasme naïf de ceux qui voudraient abolir toutes les différences dans une étreinte universelle risquant de dissoudre l'identité chrétienne.

L'Eucharistie

La célébration de l'Eucharistie représente le cœur de la vie chrétienne et, en même temps, l'un des points de divergence pratique et théologique les plus importants entre les différentes traditions. Sur ce sacrement, l'Église Orthodoxe Italienne maintient une position d'ouverture et de reconnaissance qui contraste nettement avec l'attitude restrictive et méfiante de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Dans notre Église, l'Eucharistie est consacrée sous les deux espèces du pain et du vin, selon l'ancienne pratique orientale qui utilise le pain levé, appelé *prosphore*, pour signifier la résurrection du Christ et la nouveauté de la vie nouvelle,[87] et le vin est distribué à tous les fidèles, tant au clergé qu'aux laïcs, en signe d'unité et de pleine participation au mystère eucharistique.[88] L'Église Catholique, en revanche, a adopté l'usage du pain azyme, les hosties, conformément à la tradition latine qui rappelle le repas pascal juif, et, dans la pratique ordinaire, le vin est généralement consommé uniquement par le célébrant, tandis que les fidèles ne reçoivent que l'hostie consacrée, bien que le Concile Vatican II ait encouragé une communion plus fréquente sous les deux espèces.[89] Cette différence rituelle, bien qu'importante sur le plan symbolique et disciplinaire, ne constitue pas pour nous, orthodoxes, un obstacle insurmontable à la reconnaissance de la validité substantielle du sacrement, à tel point que, dans l'Église Orthodoxe Italienne, pour des motifs d'*oikonomia* pastorale et afin de répondre aux besoins de certaines communautés, notamment celles vivant en diaspora ou dans des contextes de pénurie de ressources, l'utilisation des hosties est autorisée. Nous considérons comme pain consacré non seulement celui des autres Églises orthodoxes canoniques, mais aussi celui consacré dans les Églises vieilles-catholiques et dans l'Église Catholique Romaine elle-même, pourvu que soient respectées la matière et la forme essentielles du sacrement et qu'il y ait l'intention de faire ce que fait l'Église.[90]

Cette attitude de large et généreuse reconnaissance envers les consécration eucharistiques célébrées en dehors de nos frontières canoniques repose sur une solide tradition théologique, qui distingue la validité du sacrement de la licéité de sa célébration, et qui ne subordonne pas l'action du Christ à la parfaite orthodoxie du ministre ni à la pleine communion ecclésiale.[91] Au contraire, il semble qu'au sein de la Fraternité Saint-Pie X règne un climat de profonde méfiance et de rigorisme extrême, au point que certains représentants d'Écône, comme l'abbé Puga, invitent leurs prêtres et leurs fidèles à éviter soigneusement de mélanger les hosties consacrées selon le rite tridentin traditionnel avec celles consacrées selon le *Novus Ordo Missae*, considérant ces dernières comme invalides.[92] Cette pratique, qui peut nous paraître, à nous orthodoxes, surprenante et injustifiée, se manifeste de manière emblématique lorsque les membres de la Fraternité célèbrent la messe dans des églises diocésaines : ils apportent souvent avec eux leurs propres hosties déjà consacrées selon leur rite ou bien, à la fin de la célébration, les consomment immédiatement afin d'éviter qu'elles soient conservées avec celles

consacrées selon le rite réformé, comme s'il existait un risque de contamination spirituelle. Selon ce que rapporte le blog catholique conservateur français *Disputationes Theologicae*, cette pratique refléterait un véritable doute quant à la validité des consécration eucharistiques célébrées en dehors de la Fraternité Saint-Pie X, doute qui pourrait découler de la conviction que la succession apostolique dans l'Église Catholique aurait été interrompue par les nouvelles consécration épiscopales introduites après le Concile Vatican II, ou, plus radicalement encore, de la thèse selon laquelle l'Église de Rome, étant devenue hérétique à cause des réformes conciliaires, aurait perdu le pouvoir de consacrer valablement le Corps et le Sang du Christ.[93]

Cette position, qui reprend l'ancienne doctrine déjà condamnée de l'invalidité des sacrements administrés par les hérétiques, ravive une controverse remontant aux premiers siècles de l'Église, lorsque le pape Étienne Ier (254-257) dut s'opposer fermement à ceux qui soutenaient que le baptême conféré par les hérétiques était nul, affirmant au contraire la validité du sacrement en vertu de la foi de l'Église et non de la sainteté personnelle du ministre.[94] Cette même controverse fut ensuite reprise et définitivement clarifiée par les Pères de l'Église et les conciles œcuméniques, qui enseignèrent que les sacrements, lorsqu'ils sont célébrés avec la matière et la forme prescrites ainsi qu'avec l'intention de faire ce que fait l'Église, sont valides même si le ministre est indigne ou si la communauté qui les administre est dans un état de péché ou de séparation, parce que l'efficacité des sacrements découle directement du Christ et non des qualités morales ou de la situation canonique du célébrant.[95] Nous, orthodoxes, fidèles à cette doctrine patristique, considérons comme pleinement valides les consécration eucharistiques célébrées non seulement par les Églises orthodoxes sœurs, mais également par l'Église Catholique Romaine, les Églises vieilles-catholiques et même par la Fraternité Saint-Pie X elle-même, parce que, dans toutes ces communautés, le sacrement est célébré avec du pain et du vin, avec les paroles et l'intention de faire ce que le Christ a commandé, et que la grâce de Dieu n'est pas limitée par les frontières juridiques ni par les divisions humaines.[96] Nous reconnaissons donc que l'Eucharistie célébrée par la FSSPX est véritable et valide, et nous ne nourrissons aucun doute quant à la présence réelle du Christ dans leurs hosties consacrées, même si nous ne partageons pas leur attitude de fermeture et de méfiance envers les autres célébrations, qui nous apparaît comme une manifestation d'orgueil théologique et d'un manque de confiance dans la miséricorde et la puissance de Dieu, qui agit même au-delà de nos compréhensions et de nos divisions.[97]

En ce sens, notre position diffère nettement de celle des lefebvristes. Alors qu'ils tendent à restreindre le champ de la grâce et à douter de la validité de ce qui se trouve en dehors de leur propre enceinte, nous élargissons notre regard et reconnaissons avec gratitude que l'Esprit Saint souffle où il veut et que le pain rompu dans toute assemblée eucharistique légitime est toujours le pain de vie, qui nourrit les fidèles et les unit au Christ ressuscité, même lorsque les communautés qui le célèbrent demeurent encore divisées par des siècles d'incompréhensions et de péchés.[98] Cette ouverture de notre part ne signifie toutefois ni indifférence ni relativisme ; elle est le fruit d'une théologie mûre et d'une expérience pastorale qui a toujours su distinguer entre l'essentiel et l'accessoire, entre la validité objective du sacrement et la pleine communion ecclésiale, laquelle demeure notre objectif ultime, à poursuivre avec humilité et patience, sans jamais céder aux tentations d'exclusivisme ou d'autosuffisance qui trahissent l'esprit même de l'Évangile et la prière du Christ pour l'unité de tous ses disciples.[99]

Liturgie de la Messe

La question de la langue liturgique et de la structure de la célébration eucharistique représente l'un des principaux chevaux de bataille de la Fraternité Saint-Pie X, qui a fait de la défense du latin et du rite tridentin un pilier de son identité et une raison essentielle de sa dissidence envers l'Église Catholique postconciliaire.[100] Les lefebvristes contestent vivement le fait que le Concile Vatican II ait décidé que la messe puisse être célébrée, au lieu du latin, dans la langue du peuple,[101] et cette innovation aurait, selon eux, ouvert la voie à une désacralisation du culte et à une dangereuse banalisation du mystère eucharistique. Ils accusent le *Novus Ordo Missae*, c'est-à-dire la messe réformée par Paul VI, d'avoir réduit l'Eucharistie à une simple commémoration, semblable à celle célébrée par les protestants, en la privant de son caractère sacrificiel et de sa dimension transcendante,[102] et soutiennent que le remplacement du latin par les langues vernaculaires a rompu le lien avec la tradition séculaire de l'Église et favorisé un subjectivisme liturgique qui menace l'unité de la foi et la majesté du culte divin. Pour la Fraternité, le latin n'est pas seulement une langue, mais un signe de continuité et d'universalité, un rempart contre les modes passagères et contre l'arbitraire des célébrants ; c'est pourquoi ils continuent à célébrer exclusivement selon le rite tridentin, en latin, refusant toute adaptation aux cultures locales ou aux exigences pastorales modernes.[103]

Face à cette position rigidement conservatrice, la pratique de l'Église Orthodoxe Italienne apparaît comme un modèle étonnamment souple et pluraliste, qui pourrait même sembler aux catholiques traditionalistes excessivement accommodant, mais qui est en réalité enraciné dans une profonde théologie liturgique et dans une tradition millénaire d'inculturation du culte.[104] Contrairement à l'Église Catholique préconciliaire, qui a imposé le latin comme langue unique pendant des siècles, l'Église Orthodoxe Italienne a toujours utilisé comme langue liturgique celle de ses fidèles, suivant le principe selon lequel la prière de l'Église doit être comprise et vécue par le peuple, car la liturgie n'est pas un spectacle réservé à quelques initiés, mais l'action commune de tout le Corps du Christ.[105] Ainsi, les Grecs célèbrent en grec, les Arméniens en arménien, les Géorgiens en géorgien, les Roumains en roumain, et chaque Église autocéphale a traduit et continue de traduire les textes sacrés dans la langue de son propre peuple, sans que cela n'ait jamais entraîné une perte de sacralité ou une rupture avec la tradition apostolique ; bien au contraire, cela a permis à la foi de s'enraciner profondément dans les différentes cultures et de s'exprimer à travers leurs richesses poétiques et spirituelles.[106] Cette diversité linguistique, qui est pour nous, orthodoxes, un signe de catholicité et d'incarnation de l'Évangile, n'a jamais été vécue comme une menace pour l'unité, car l'unité de l'Église ne repose pas sur une uniformité extérieure, mais sur la communion dans une même foi et une même Eucharistie ; la liturgie, malgré ses variantes linguistiques et rituelles, conserve intacte sa structure théologique et son efficacité sacramentelle.[107]

Ce qui rend notre position encore plus intéressante est l'extraordinaire liberté que nous accordons dans l'Église Orthodoxe Italienne où, en vertu du principe d'économie ecclésiale (*oikonomia*) et de miséricorde pastorale, nous n'imposons pas une liturgie uniforme, mais permettons à chaque communauté d'utiliser la langue qu'elle préfère, sans avoir à demander d'autorisations spéciales ou de dérogations.[108] Ainsi, dans nos paroisses roumaines, on célèbre en roumain ; dans certaines localités de Sardaigne, on utilise le sarde ; et dans d'autres communautés, on adopte l'italien ou d'autres langues, selon les besoins et les préférences des fidèles, parce que nous croyons que la prière est plus authentique lorsqu'elle est exprimée dans la langue du cœur, celle que le peuple comprend et fait sienne.[109] Cette souplesse, qui pourrait surprendre ceux qui sont habitués à la rigueur juridique de la tradition latine, est pour nous un choix théologique et pastoral conscient, inspiré par le principe de l'*oikonomia*, selon lequel l'Église, telle une mère miséricordieuse, s'adapte aux capacités et aux conditions

de ses enfants afin de n'éloigner personne de la table eucharistique, mais d'attirer tous les hommes par la beauté et l'intelligibilité du culte.[110] Nous sommes même allés jusqu'à traduire la liturgie en latin dans certaines de nos communautés, afin de répondre aux attentes des fidèles qui, fascinés par la solennité et l'histoire de cette langue, souhaitent prier avec elle, démontrant ainsi que notre ouverture n'est pas de l'indifférence, mais la capacité d'accueillir les sensibilités les plus diverses, pourvu que l'orthodoxie de la foi et la validité des sacrements ne soient pas compromises.

Cette pratique, qui pourrait apparaître aux lefebvristes comme une dangereuse concession au modernisme, est en réalité parfaitement cohérente avec la tradition orientale, qui a toujours valorisé la diversité des rites et des langues comme expression de l'inépuisable richesse du mystère chrétien,[111] et qui n'a jamais considéré le latin comme une langue sacrée par excellence, privilégiant au contraire le grec, le slavon et les autres langues nationales comme vecteurs d'une spiritualité authentique et populaire.[112] Nous ne croyons pas que la sacralité de la liturgie dépende de la langue dans laquelle elle est célébrée, mais de la foi avec laquelle elle est vécue, de la dignité avec laquelle elle est célébrée et de la présence réelle du Christ qui l'habite,[113] et c'est pourquoi nous ne craignons pas d'innover et de nous adapter, tout en demeurant fidèles à la substance du rite et à la doctrine eucharistique. Au contraire, la rigidité du rite tridentin et l'obsession du latin qui caractérisent la FSSPX nous apparaissent comme une forme d'archéologisme liturgique, risquant de transformer la messe en un monument à conserver plutôt qu'en un acte de foi vivant et participatif, et finissant par créer une fracture entre l'Église et le peuple, précisément comme l'ont dénoncé les Pères du Concile Vatican II qui, avec sagesse, ont voulu ouvrir les fenêtres de l'Église au monde et rendre la liturgie plus accessible et plus communautaire.[114] Par conséquent, tout en respectant le choix des lefebvristes de célébrer selon leur rite, nous, orthodoxes, poursuivons notre propre chemin, convaincus que la véritable tradition n'est pas celle qui immobilise le passé, mais celle qui sait accueillir le présent et préparer l'avenir, dans la liberté des enfants de Dieu et dans la diversité des dons de l'Esprit, qui se manifeste aussi dans la multiplicité des langues et des chants qui montent vers le trône du Très-Haut.[115]

Consécration épiscopales

La question des consécrations épiscopales accomplies par la Fraternité Saint-Pie X sans mandat pontifical constitue l'un des nœuds les plus complexes et les plus controversés des relations entre cette congrégation et l'Église Catholique, tout en offrant un sujet de réflexion théologique et canonique qui concerne également notre perspective orthodoxe. La FSSPX justifie son geste, répété au fil du temps et culminant avec les ordinations du 1er juillet 2026, en invoquant le prétendu état de nécessité, un concept philosophique et juridique connu sous le nom d'*epikeia*, théorisé par Aristote puis repris par la théorie générale du droit pour désigner cette situation exceptionnelle dans laquelle une loi peut légitimement être écartée lorsque, dans des circonstances particulières, son application rigoureuse se révélerait moralement injuste ou nuisible au bien commun.[116] Un exemple classique d'*epikeia* est celui de l'officier qui, en temps de guerre, refuse d'exécuter un ordre lui imposant de massacrer des civils innocents à des fins d'intimidation ou de représailles, parce que, dans ce cas, la loi humaine est dépassée par la loi morale supérieure de la défense de la vie et de la dignité humaine. Les lefebvristes soutiennent que la situation de l'Église Catholique après le Concile Vatican II serait devenue si grave et si dégradée, en raison des réformes liturgiques et doctrinales qu'ils jugent hérétiques et destructrices, qu'elle constituerait précisément un état de nécessité justifiant la consécration de nouveaux évêques sans l'approbation du Pape, afin d'assurer la survie de la vraie foi et de la tradition apostolique à une époque d'apostasie généralisée.[117]

Toutefois, il est légitime et même nécessaire de se demander si tel est réellement le cas, et si la situation de l'Église Catholique peut être comparée à une crise si extrême qu'elle exigerait la suspension d'un principe canonique fondamental comme celui du mandat pontifical pour les consécration épiscopales.[118] À notre avis, la réponse est probablement négative, car la ligne doctrinale de la Fraternité apparaît fortement centrée sur le pape, en ce sens qu'elle reconnaît la primauté du Pape tout en refusant d'accepter ses décisions lorsqu'elles ne coïncident pas avec sa propre interprétation de la tradition ; parallèlement, elle est farouchement anticonciliaire, rejetant non seulement le Concile Vatican II, mais également l'autorité des conciles généraux et locaux qui se sont succédé dans l'histoire de l'Église lorsqu'ils ne s'accordent pas avec sa vision rigidement traditionaliste.[119] Cette position, qui finit par placer la Fraternité dans une sorte d'isolement canonique et théologique, rend sa prétention d'agir en état de nécessité particulièrement discutable, car la nécessité ne peut être invoquée pour justifier un choix qui paraît davantage idéologique que pastoral, davantage lié à une polémique contre le monde moderne qu'à une véritable urgence spirituelle menaçant la survie de la foi.[120] Pour nous, orthodoxes, qui possédons une longue expérience des synodes et des conciles et qui reconnaissons l'importance de la collégialité épiscopale dans la vie de l'Église, la position de la FSSPX apparaît contradictoire et déséquilibrée, car d'un côté elle exalte le rôle du Pape comme centre de l'unité, mais de l'autre elle le défie ouvertement au nom d'une tradition qu'elle interprète elle-même de manière sélective et souvent polémique, créant ainsi une fracture qui ne sert ni l'unité de l'Église ni la clarté de la doctrine.[121]

Reste ensuite la question cruciale de la validité de ces consécration épiscopales, problème qui a suscité de vifs débats tant dans le monde catholique que dans le monde orthodoxe, et sur lequel il est nécessaire d'apporter des éclaircissements avec honnêteté intellectuelle et rigueur théologique. Selon l'Église Catholique, les consécration épiscopales accomplies par la FSSPX sont formellement illicites et constituent un grave délit contre les sacrements, comme l'établit le canon 1387,[122] ainsi qu'un délit contre l'unité de l'Église, comme le prévoit le canon 1364,[123] et elles sont donc punies par l'excommunication *latae sententiae*, c'est-à-dire automatique, qui frappe aussi bien les évêques consécrateurs que les évêques consacrés. Toutefois, cette même Église Catholique reconnaît que ces consécration, bien qu'elles soient gravement illicites et schismatiques, sont sacramentellement valides, parce qu'elles sont accomplies par un évêque validement consacré, avec la matière et la forme prescrites et avec l'intention de faire ce que fait l'Église ; elles impriment donc au candidat le caractère épiscopal indélébile, même si l'acte est accompli en dehors de la communion canonique et contre la volonté du Pape.[124] Cette distinction entre validité et licéité, qui est fondamentale dans la théologie sacramentaire catholique et que nous, orthodoxes, partageons en grande partie, nous permet d'affirmer clairement que notre Église considère également ces ordination épiscopales comme sacramentellement valides, bien qu'elles aient été conférées par une congrégation religieuse qui n'est pas en communion avec notre Église et qui poursuit une ligne doctrinale étrangère à la nôtre et, sur de nombreux points, inacceptable.[125] Nous ne mettons pas en doute la succession apostolique des évêques de la FSSPX, car elle remonte à Mgr Marcel Lefebvre, lui-même évêque validement consacré dans l'Église Catholique, et nous estimons que le sacrement de l'Ordre, lorsqu'il est administré dans les conditions requises, confère la grâce épiscopale indépendamment de la situation canonique de celui qui le confère ou de celui qui le reçoit, parce que c'est le Christ lui-même qui agit dans les sacrements et que sa grâce n'est pas liée aux vicissitudes humaines ni aux controverses disciplinaires.[126]

Cette position, qui pourrait paraître étonnamment ouverte à ceux qui sont habitués à voir dans la Fraternité un adversaire doctrinal, est en réalité cohérente avec la théologie orthodoxe des sacrements, qui a toujours distingué entre le don de Dieu et les conditions humaines de

sa réception, et qui reconnaît la validité des sacrements administrés même par des ministres indignes ou par des communautés séparées, pourvu que soient préservées l'intention de faire ce que fait l'Église et la forme substantielle du rite.[127] Toutefois, notre reconnaissance de cette validité sacramentelle n'implique nullement une adhésion aux positions théologiques de la FSSPX, ni une approbation de son geste schismatique, que nous jugeons comme un acte de grave désobéissance et d'orgueil spirituel, portant atteinte à l'unité du Corps du Christ et semant la confusion parmi les fidèles.[128] Nous, orthodoxes, qui avons reçu des Pères la doctrine de la synodalité et de la conciliarité, croyons que les consécrations épiscopales doivent toujours avoir lieu dans le contexte de la communion ecclésiale et avec le consentement de l'Église, et que l'invocation de l'état de nécessité ne peut être utilisée comme un prétexte pour justifier des actes unilatéraux qui brisent la paix et la concorde entre les frères.[129] Nous reconnaissons donc la validité des ordinations de la FSSPX, mais nous n'en approuvons pas la licéité, et nous souhaitons que cette congrégation puisse un jour retrouver le chemin du dialogue et de la réconciliation avec l'Église Catholique et avec toutes les Églises chrétiennes, en dépassant ses fermetures et ses polémiques pour redécouvrir cette humilité et cette charité qui sont les signes authentiques de la véritable tradition apostolique, laquelle n'est pas faite de rites et de formules, mais d'amour pour le Christ et pour les frères, dans la liberté et dans la paix de l'Esprit Saint.[130]

Collégialité

La question de la collégialité épiscopale représente l'un des tournants les plus significatifs du Concile Vatican II et, en même temps, l'un des éléments qui distinguent le plus la vision ecclésiale de la Fraternité Saint-Pie X non seulement de l'Église Catholique postconciliaire, mais aussi et surtout de la tradition orthodoxe, qui a toujours fait de la synodalité et de la coresponsabilité des évêques un pilier incontournable de son identité.[131] Le Concile Vatican II, par son enseignement sur la collégialité, a souhaité faire évoluer l'Église Catholique d'un modèle de gouvernement monarchique et absolutiste, centré presque exclusivement sur le Pape, vers une structure plus constitutionnelle et plus participative, dans laquelle le collège des évêques, avec à sa tête le Pontife Romain, exerce le pouvoir suprême sur l'Église, donnant ainsi une plus grande place au rôle des évêques dans les décisions doctrinales et pastorales.[132] Cette ouverture, qui représentait à bien des égards une tentative de retrouver certains aspects de l'Église ancienne et de répondre aux exigences d'un monde toujours plus complexe et pluraliste, a été accueillie favorablement par une grande partie de l'épiscopat et du peuple catholique, mais elle s'est heurtée à la ferme opposition de la Fraternité Saint-Pie X, qui y a vu une dangereuse dérive démocratique et une menace pour la structure hiérarchique traditionnelle de l'Église.[133] Les lefebvristes, en effet, demeurent fidèles au dogme de l'infailibilité pontificale, défini par le Concile Vatican I et qui, selon leur interprétation, attribue au Pape une autorité absolue et quasi divinisée, faisant de lui l'unique interprète authentique de la foi et le centre incontesté de la vie ecclésiale ; c'est pourquoi ils contestent toute tentative de limiter ou de partager son pouvoir, estimant que la collégialité, si elle n'est pas comprise comme une simple collaboration subordonnée au Pape, peut conduire à un affaiblissement de l'unité et à une confusion doctrinale menaçant la survie même de l'Église Catholique.[134]

Cette vision papocentrique, que les lefebvristes considèrent comme la seule orthodoxe et conforme à la tradition, est au contraire perçue par toutes les autres communautés chrétiennes, y compris les Églises orthodoxes, comme une véritable hérésie,[135] parce qu'elle attribue à un homme, aussi saint et choisi de Dieu soit-il, une autorité qui n'appartient qu'au Christ et qui ne peut être absolutisée sans trahir le caractère synodal et communautaire de l'Église des premiers siècles. Pour nous, orthodoxes, la collégialité n'est ni une option pastorale ni une concession au modernisme, mais le cœur même de notre ecclésiologie, car dès les origines l'Église

s'est gouvernée au moyen de conciles et de synodes, dans lesquels les évêques, réunis ensemble, prenaient les décisions fondamentales concernant la foi et la discipline, sous la conduite de l'Esprit Saint, sans qu'aucun d'entre eux, pas même l'évêque de Rome, ne puisse imposer sa volonté au-dessus du consensus commun.[136] Dans l'Église Orthodoxe, les Patriarches, les Métropolitains et les Archevêques ne dirigent pas leurs Églises respectives par droit divin ou en vertu d'un prétendu mandat personnel reçu du Christ, mais ils sont uniquement *primi inter pares*, c'est-à-dire premiers parmi leurs égaux, parmi les évêques des différentes Églises locales, et leur autorité est toujours exercée en communion avec leurs frères dans l'épiscopat, ainsi qu'avec les prêtres et les fidèles, dans un équilibre qui évite aussi bien le césarisme papal que l'anarchie congrégationaliste.[137] Cette conception synodale, qui plonge ses racines dans la tradition patristique et dans les canons des conciles œcuméniques, nous paraît non seulement plus conforme à l'Évangile et aux enseignements des apôtres, mais aussi plus sage et plus humaine, parce qu'elle reconnaît que la vérité n'est la propriété de personne mais qu'elle se manifeste dans la communion et le dialogue fraternel, et que le pouvoir dans l'Église n'est pas une domination à exercer mais un service à rendre, comme le Christ lui-même l'a enseigné en lavant les pieds de ses disciples.[138]

L'opposition entre la vision monarchique de la FSSPX et la vision synodale des Églises orthodoxes est donc radicale et irréductible, et ne peut être résolue par de simples accommodements ou par des déclarations de bonne volonté, parce qu'elle touche au cœur même de la nature de l'Église et de son gouvernement.[139] Tandis que les lefebvristes rêvent d'une Église forte, centralisée et hiérarchique, dans laquelle le Pape est le Vicaire du Christ sur la terre et où toute décision procède de lui comme d'une source inépuisable d'autorité, nous, orthodoxes, croyons que l'Église est une communion d'Églises locales, dont chacune est pleinement catholique parce qu'elle célèbre l'Eucharistie autour de son propre évêque, et que l'unité de l'Église ne se réalise pas par la soumission à un souverain, mais par la concorde dans la foi et l'intercommunion entre les évêques, qui se réunissent en conciles afin de discerner ensemble la volonté de Dieu et de relever les défis de leur temps.[140] Cette conviction ne nous rend cependant pas indifférents au débat qui traverse l'Église Catholique, car nous voyons avec sympathie les efforts du Pape et de nombreux évêques pour valoriser la collégialité et rendre l'Église plus synodale et plus attentive à l'écoute, et nous estimons que ces ouvertures, bien qu'encore partielles et contestées, sont des signes d'un Esprit qui souffle aussi au-delà des frontières de notre communion et qui invite tous les chrétiens à redécouvrir la beauté d'une Église qui n'est pas une pyramide mais un cercle, où tous, chacun selon son propre ministère, sont appelés à participer à la vie et à la mission du peuple de Dieu.[141] La FSSPX, en revanche, nous apparaît toujours plus enfermée dans une forteresse de certitudes absolues et de refus polémiques, qui l'éloignent non seulement de l'Église Catholique du Concile, mais aussi de cette communion d'amour et de vérité qui est le signe distinctif des disciples du Christ, et qui se nourrit d'humilité, d'écoute et de respect mutuel plutôt que d'impositions et d'anathèmes.[142] C'est pourquoi, tout en reconnaissant la validité sacramentelle de leurs ordinations, nous ne pouvons partager leur ecclésiologie, qui nous semble être une caricature de la primauté pétrinienne et une trahison de l'esprit des Pères, et nous continuons à témoigner, par notre vie et par nos structures synodales, que la véritable grandeur de l'Église ne réside pas dans le pouvoir d'un seul, mais dans l'amour de tous, et que la collégialité est le don de Dieu pour garder la foi et marcher ensemble, dans la joie et l'espérance, vers le Royaume qui vient.[143]

Rapports avec la Culture Gender et Woke

En ce qui concerne les rapports avec la culture gender et woke, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se trouve paradoxalement dans une position de grande proximité avec l'Église Orthodoxe Italienne, car toutes deux condamnent sans hésitation et sans la moindre ambiguïté les dérives idéologiques qui se répandent dans de nombreuses sociétés occidentales et qui contaminent malheureusement également certaines dénominations chrétiennes, en particulier les Églises évangéliques et les Églises épiscopales – anglicanes, qui ont ouvert la voie au sacerdoce féminin, à l'ordination de personnes ouvertement homosexuelles et à la bénédiction des unions entre personnes de même sexe, cédant ainsi à ces pressions culturelles que l'on désigne aujourd'hui sous les noms de *gender ideology*, *cancel culture* et *wokeism*, termes qui désignent un ensemble de théories et de pratiques sociales prétendant redéfinir l'identité humaine, la famille et la sexualité d'une manière radicalement contraire à la révélation biblique et à la tradition chrétienne.[144] Il est indéniable que, ces dernières années, nous avons assisté à des épisodes qui ont scandalisé non seulement les catholiques traditionalistes et les orthodoxes, mais aussi de nombreux croyants de bonne volonté, comme les prétendues messes homosexuelles célébrées dans diverses églises catholiques, dont la dernière à Milan, ou encore la crèche inclusive installée à Madrid, représentant Jésus avec deux Saint Joseph, identifiés comme parent 1 et parent 2, sans la présence de la Vierge Marie, comme pour vouloir effacer le mystère de l'Incarnation et le rôle unique et irremplaçable de Marie dans l'histoire du salut.[145] À ces provocations s'ajoutent les demandes formulées par une partie de la Conférence Épiscopale Allemande, qui a ouvertement sollicité l'ordination des femmes au sacerdoce et l'admission du mariage homosexuel égalitaire au sein de l'Église, positions qui, pour nous, orthodoxes, représentent une très grave trahison de la doctrine apostolique et une capitulation devant l'esprit du monde, qui a toujours cherché à dénaturer l'Évangile et à l'adapter à ses propres caprices et passions.[146]

Dans ce contexte, l'Église Orthodoxe Italienne s'oppose avec une égale fermeté à ces dérives, et elle le fait non par simple conservatisme sociologique, mais par une fidélité rigoureuse à l'Écriture et à la Tradition, qui ont toujours enseigné que la sexualité humaine est un don de Dieu destiné à être vécu dans le cadre du mariage entre un homme et une femme, et que les relations homosexuelles sont explicitement condamnées comme contraires à la loi naturelle et à la révélation divine, tant dans le livre du Lévitique, où elles sont qualifiées d'abomination, que dans les lettres de saint Paul, qui les décrivent comme des péchés graves excluant du Royaume de Dieu.[147] Il est toutefois important de souligner que notre Église, en vertu du principe de miséricorde et d'*oikonomia*, ne rejette pas les personnes homosexuelles comme si elles étaient irrécupérables ou maudites, mais les accueille comme des enfants de Dieu qui luttent avec leurs propres fragilités et qui ont besoin d'un accompagnement spirituel et d'un soutien fraternel pour vivre la chasteté et grandir dans la sainteté.[148] L'Église Orthodoxe Italienne a toujours admis, dans certains contextes historiques et culturels, des rites de fraternisation, connus sous le nom d'*adelphopoiesis*, qui créent un lien spirituel ou de sang entre des personnes du même sexe, semblable à ce que l'on appelle dans les Balkans la fraternité de sang, mais il s'agit d'un lien purement spirituel, qui n'a aucune implication sexuelle et qui ne doit pas être confondu avec le mariage ou les unions homosexuelles, car l'Église n'a jamais béni ni reconnu comme licites les rapports sexuels entre personnes du même sexe, lesquels demeurent sans équivoque interdits par la loi divine et par la doctrine morale de l'Église.[149]

Au contraire, la déclaration *Fiducia Supplicans*, publiée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en 2023, qui admet la bénédiction des couples homosexuels, a suscité une profonde préoccupation et un vif désarroi dans le monde orthodoxe,[150] parce qu'elle apparaît non seulement contraire à la tradition pluriséculaire de l'Église Catholique, qui enseignait jusqu'à

récemment l'impossibilité de bénir des unions pécheresses, mais également à la doctrine chrétienne elle-même, que nous, orthodoxes, avons reçue des apôtres et que nous avons jalousement conservée au fil des siècles, sans céder aux modes ni aux pressions du monde contemporain.[151] Nous croyons fermement que la bénédiction est un acte sacré qui implique une reconnaissance de la bonté de ce qui est béni, et qu'elle ne peut donc être étendue à des situations objectivement pécheresses, car cela finirait par créer de la confusion et par induire les fidèles en erreur, en faisant passer le mal pour le bien et le péché pour la grâce.[152] Notre position est claire et sans compromis, et elle se fonde sur les paroles de l'apôtre Paul, qui nous exhorte à transmettre fidèlement ce que nous avons reçu, sans ajouts ni omissions, parce que la vérité de l'Évangile n'est pas négociable et ne peut être adaptée aux goûts ou aux préférences de quiconque, aussi nobles que puissent paraître les intentions de ceux qui voudraient être plus inclusifs et plus accueillants.[153] Nous reconnaissons que la Fraternité Saint-Pie X, sur ce point précis, partage notre même combat et notre même préoccupation, et que ses représentants ont justement dénoncé la dérive de certaines Églises et de certains pasteurs qui, au nom d'une miséricorde mal comprise, finissent par vider l'Évangile de son contenu prophétique et par transformer l'Église en un simple club social où tout est permis et où plus rien n'est sacré.[154] Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné à d'autres occasions, cette convergence de vues sur les questions éthiques et morales ne suffit pas à combler les profondes divergences doctrinales et canoniques qui nous séparent, et ne nous autorise pas à considérer la FSSPX comme un allié dans la défense de la foi, car leur vision ecclésiale demeure encore trop marquée par un papocentrisme exacerbé et par un refus systématique du dialogue, que nous, orthodoxes, ne pouvons accepter.[155] Nous continuons donc à suivre notre propre chemin, convaincus que la véritable tradition n'est pas celle qui s'enferme dans la défense d'un passé idéalisé, mais celle qui sait témoigner de la vérité avec amour, sans peur et sans compromis, mais aussi sans orgueil ni mépris, en accueillant chaque personne avec respect et en offrant à tous, croyants comme non-croyants, la parole de salut qui guérit et qui libère, même lorsqu'elle paraît dure et à contre-courant des modes de notre époque.[156]

Dernière considération

Une dernière considération mérite d'être formulée concernant la relation complexe et tourmentée entre la Fraternité Saint-Pie X et le Saint-Siège, en particulier à propos de la levée de l'excommunication décidée par le pape Benoît XVI, geste de magnanimité pastorale accompli dans l'espérance de ramener les lefebvristes au bercail et de favoriser un chemin de pleine réconciliation avec l'Église Catholique.[157] À cette occasion, la Fraternité avait déclaré, à plusieurs reprises, en 1988, en 2008 et en 2012, accepter le Concile Vatican II, qualifié de concile pastoral et non dogmatique, ce qui avait conduit le Pape à lever la censure ecclésiastique qui pesait sur les quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre, ouvrant ainsi la voie à un dialogue que beaucoup espéraient voir conduire à une pleine réintégration dans la communion catholique.[158] Toutefois, le temps a démontré que cette soumission au Pontife n'était ni sincère ni authentique, car la Fraternité a continué à contester ouvertement les réformes conciliaires et à se comporter comme une Église parallèle, comme pour démontrer que son véritable objectif n'était pas l'unité mais la défense acharnée de sa propre interprétation de la tradition, considérée comme supérieure à toute autorité, même à celle du Pape.[159] Cette attitude, que nous, orthodoxes, observons avec détachement mais aussi avec une certaine amertume, révèle une profonde contradiction dans la manière d'agir de la FSSPX... d'un côté, elle déclare accepter le Concile afin d'obtenir des avantages canoniques et de sortir de son isolement juridique ; de l'autre, elle continue à le combattre par tous les moyens, démontrant que ses déclarations de fidélité n'étaient qu'instrumentales et ne correspondaient ni à une véritable conversion du cœur ni à une authentique reconnaissance de l'autorité du magistère.[160]

Il n'est certes pas dans notre intention de nous ériger en juges de la Fraternité, car notre Église n'a aucune juridiction sur elle et les questions internes au monde catholique ne nous concernent pas directement, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que l'hypocrisie et la fausseté, lorsqu'elles deviennent une méthode d'action, sapent à la base toute relation de confiance et toute tentative de dialogue sincère.[161] Il est triste de constater que les lefebvristes, tout en professant un amour démesuré pour la vérité et pour la tradition, aient choisi la voie de l'ambiguïté et de la duplicité dans leurs rapports avec le Saint-Siège, disant une chose à leurs supérieurs et en faisant une autre dans la pratique, comme si la fin justifiait les moyens et que la défense de leur propre faction était plus importante que l'obéissance au Pape, qu'ils reconnaissent pourtant comme chef visible de l'Église.[162] Nous, orthodoxes, qui avons une longue expérience des persécutions et des injustices, et qui avons souvent dû vivre sous des pouvoirs hostiles et des régimes oppressifs, avons toujours cherché à conserver un comportement droit et transparent, parce que nous croyons que le témoignage chrétien exige une cohérence entre ce que l'on dit et ce que l'on fait, et que le mensonge, même proféré pour une bonne cause, demeure toujours un péché qui offense Dieu et nuit à la crédibilité de l'Église.[163] C'est pourquoi, lorsque nous voyons que la FSSPX se présente comme la championne de l'orthodoxie mais agit ensuite par des subterfuges et des stratégies d'opportunité, nous ne pouvons qu'éprouver un sentiment de déception et de préoccupation, car de tels comportements non seulement ne servent pas la cause qu'ils prétendent défendre, mais finissent par jeter le discrédit sur toutes les positions traditionalistes et par alimenter le scepticisme et la confusion parmi les fidèles les plus simples.

En outre, cette manière d'agir nous paraît d'autant plus grave que la Fraternité s'érige souvent en juge des autres, accusant l'Église Catholique de modernisme, d'hérésie et de trahison de la foi, sans se rendre compte qu'elle tombe elle-même dans un péché bien plus subtil, celui de l'orgueil spirituel et du manque d'humilité, qui est à la racine de toute division et de tout scandale.[164] Nous, orthodoxes, qui avons toujours considéré la synodalité et la concorde comme des valeurs fondamentales de la vie ecclésiale, ne pouvons approuver une attitude qui place son propre jugement personnel au-dessus de l'autorité de l'Église et qui transforme la défense de la tradition en bannière partisane, comme si la vérité était la propriété exclusive d'un groupe et non un don de Dieu à tout le peuple fidèle.[165] Nous reconnaissons que l'Église Catholique a ses responsabilités et ses contradictions, et que certaines de ses ouvertures pastorales nous ont suscité des réserves et parfois même des critiques motivées, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer précédemment, mais cela ne nous autorise pas à justifier l'hypocrisie et la fausseté, qui sont des péchés contre l'Esprit Saint et qui compromettent la possibilité même d'un dialogue constructif et fraternel.[166] La vérité, lorsqu'elle est professée avec amour et humilité, éclaire et unit, tandis que lorsqu'elle est instrumentalisée à des fins partisans ou pour alimenter des polémiques, elle devient une arme qui blesse et divise, et c'est précisément ce que nous voyons se produire dans la Fraternité qui, bien qu'ayant reçu des gestes d'une extraordinaire miséricorde de la part des Pontifes, n'a pas su répondre avec la même sincérité et la même ouverture, préférant demeurer enfermée dans sa tour d'ivoire et continuer à mener une guerre contre un ennemi qui existe peut-être davantage dans son imagination que dans la réalité.

Notre observation ne se veut pas un jugement définitif sur la Fraternité, car Dieu seul connaît les cœurs et Lui seul peut juger les intentions et les responsabilités de chacun,[167] mais elle veut être une invitation à la réflexion et à la cohérence, parce que le témoignage chrétien ne peut faire abstraction de la transparence et de la fidélité à la parole donnée, et parce que l'Église, quelle que soit sa tradition rituelle ou théologique, est appelée à être un signe d'unité et d'amour dans un monde déchiré par les divisions et les conflits.[168] Nous, orthodoxes, con-

scients de nos limites et de nos faiblesses, continuons à marcher sur la voie de la synodalité et de la miséricorde, cherchant à garder la foi des apôtres sans arrogance ni hypocrisie, et confiants que le Saint-Esprit pourra un jour ramener tous les chrétiens à la pleine communion, dans la vérité et dans la charité, au-delà de toute instrumentalisation et de tout calcul humain.[169] L'histoire nous enseigne que l'Église a survécu à des crises bien plus graves que celle d'aujourd'hui, et que la fidélité au Christ ne se mesure pas à l'aune des appartenances partisans ou des polémiques du moment, mais à la capacité d'aimer comme Lui a aimé, jusqu'au don total de soi, sans rechercher son propre intérêt mais uniquement la gloire de Dieu et le bien de ses frères.[170] Dans cet esprit, nous adressons notre pensée à tous les chrétiens, y compris aux membres de la Fraternité Saint-Pie X, avec le souhait qu'ils puissent trouver le chemin de l'humilité et de la réconciliation, et qu'ils redécouvrent que la véritable tradition est celle qui porte des fruits de vie éternelle, et non celle qui s'enferme dans une défense stérile du passé, oubliant que le présent est le temps de la grâce et que l'avenir est entre les mains de Dieu, qui est le Père miséricordieux de tous ses enfants.[171]

**Sa Béatitude
Mgr Filippo Ortenzi**

Notes

[1] Décret d'érection canonique de la *Fraternitas Sacerdotalis Sancti Pii X*, signé par Mgr François Charrière, évêque de Fribourg, le 1er novembre 1970.

[2] Concile œcuménique Vatican II, en particulier les constitutions *Sacrosanctum Concilium* (1963), *Lumen gentium* (1964), *Dei Verbum* (1965), la déclaration *Dignitatis humanae* (1965) et le décret *Unitatis redintegratio* (1964), principaux objets de la contestation de la FSSPX.

[3] Communiqué officiel de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X relatif aux consécration épiscopales du 1er juillet 2026.

[4] *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 1383 (ancien can. 1382 avant la réforme du Livre VI de 2021) ; cf. Jean-Paul II, motu proprio *Ecclesia Dei adflicta* (2 juillet 1988).

[5] Concile de Trente (1545–1563), décrets dogmatiques et disciplinaires ; Concile Vatican I, constitution dogmatique *Pastor Aeternus* (18 juillet 1870).

[6] Concile de Constantinople I (381), can. 3 ; Concile de Chalcédoine (451), can. 28 ; cf. Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007), sur le rapport entre primauté et synodalité.

[7] Saint Pie V, Constitution apostolique *Quo Primum Tempore* (14 juillet 1570), par laquelle fut promulgué le Missel romain réformé après le Concile de Trente ; Benoît XVI, motu proprio *Summorum Pontificum* (7 juillet 2007).

[8] Concile Vatican II, décret *Orientalium Ecclesiarum* (21 novembre 1964), sur la dignité et l'égale légitimité des traditions liturgiques orientales ; cf. *Liturgikon* et Divine Liturgie de saint Jean Chrysostome.

[9] Premier Concile de Nicée (325), can. 6 ; Concile de Chalcédoine (451), can. 28 ; cf. Commission mixte internationale pour le dialogue théologique catholique-orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007), sur le rapport entre primauté et synodalité.

[10] Congrégation pour les Évêques, Décret de remise de l'excommunication des quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre (21 janvier 2009) ; Benoît XVI, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique (10 mars 2009), sur la situation canonique de la Fraternité Saint-Pie X.

[11] Concile Vatican II, décret *Unitatis redintegratio* (21 novembre 1964) ; Conseil Œcuménique des Églises, Assemblée de New Delhi (1961), définition de l'« unité visible » des Églises.

[12] Concile d'Éphèse (431) ; Concile de Chalcédoine (451) ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, II, 5–6 (« quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est »), principe classique de la transmission du *depositum fidei*.

[13] *Codex Iuris Canonici* (1983), cann. 277 et 1037 ; Concile de Trente, sess. XXIV (11 novembre 1563), *Decretum de reformatione matrimonii* ; Concile Vatican II, décret *Presbyterorum Ordinis*, n. 16.

[14] Mt 8,14-15 ; Mc 1,29-31 ; Lc 4,38-39 ; cf. 1 Co 9,5, où saint Paul rappelle que les autres apôtres et Céphas emmenaient avec eux une « femme croyante » (*adelphēn gynaika*).

[15] Concile d'Elvire (vers 306), can. 33 ; Concile de Carthage (390), can. 3 ; Premier Concile du Latran (1123), can. 21 ; Deuxième Concile du Latran (1139), can. 7, qui consolidèrent progressivement la discipline du célibat dans l'Église latine.

[16] Benoît XVI, Constitution apostolique *Anglicanorum coetibus* (4 novembre 2009), art. VI et VII ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Complementary Norms*, qui prévoient l'ordination d'hommes mariés issus de l'anglicanisme moyennant dispense.

[17] Concile in Trullo (Quinisexte, 691-692), cann. 12, 13 et 48, qui confirment la tradition orientale du clergé marié et la discipline relative aux évêques.

[18] 1 Tm 3,2-5 et Tt 1,5-6, où saint Paul indique, parmi les conditions requises pour le ministère, que l'évêque et le prêtre soient « mari d'une seule femme » ; cf. *Constitutions Apostoliques*, livre VI, et saint Jean Chrysostome, *Homélies sur la Première Lettre à Timothée*.

[19] « Jusqu'à ce que la mort nous sépare » ne signifie pas qu'un conjoint marié à une personne violente doive rester marié et subir des violences quotidiennes jusqu'à être battu à mort.

[20] Ep 5,22-33 ; Mt 19,3-9 ; Concile de Trente, Sess. XXIV (11 novembre 1563), *Decretum de Sacramento Matrimonii*.

[21] Saint Basile le Grand, *Lettres Canoniques*, Épîtres 188 et 199 ; Concile in Trullo (Quinisexte, 691-692), can. 87 ; *Pedalion (Rudder)*, recueil canonique de l'Église Orthodoxe.

[22] Saint Nicodème l'Hagiorite, Πηδάλιον (*Pedalion – Le Gouvernail*), Venise, 1800 ; Jean Zonaras et Théodore Balsamon, commentaires des canons ecclésiastiques sur le principe de οἰκονομία (*oikonomia*) comme application pastorale de la discipline canonique.

[23] Concile de Trente, Sess. XXIV, canons sur le mariage ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 1644-1651 ; Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (22 novembre 1981), nn. 19-20 et 84.

[24] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique concernant la réception de la Communion eucharistique par les fidèles divorcés remariés (14 septembre 1994) ; Conseil Pontifical pour les Textes Législatifs, Déclaration du 24 juin 2000 sur l'application du can. 915 du Code de Droit Canonique.

[25] Saint Jean Chrysostome, *Homélies sur l'Évangile de Matthieu*, Homélie XXXII ; saint Isaac le Syrien, *Discours Ascétiques*, I, 51, sur la supériorité de la miséricorde par rapport à la rigueur.

[26] Mt 9,13 ; Mt 12,7 ; Mc 2,27 ; Lc 15,11-32 ; cf. saint Jean Chrysostome, *Homélies sur l'Évangile de Matthieu*, Homélie XXX, sur l'interprétation évangélique de la miséricorde.

[27] Commission Mixte Internationale pour le Dialogue Théologique entre l'Église Catholique et l'Église Orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007) ; *Document de Chieti* (2016), sur le rapport entre communion ecclésiale, primauté et synodalité.

[28] *Pedalion (Le Gouvernail)*, sous la direction de saint Nicodème l'Hagiorite (1800), Introduction aux canons ecclésiastiques, sur la distinction entre ἀκρίβεια (*akribeia*) et οἰκονομία (*oikonomia*) ; Théodore Balsamon, *Commentaire des Canons*.

[29] Concile de Trente, Sess. XXIV, *Decretum de Sacramento Matrimonii* (1563) ; *Codex Iuris Canonici* (1983), cann. 915 et 916 ; Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (1981), n. 84.

[30] Saint Basile le Grand, *Lettres Canoniques* (Épîtres 188 et 199) ; Concile in Trullo (Quinisexte, 691-692), canons 87 et 102, qui illustrent le principe de modération pastorale dans l'application des peines canoniques.

[31] *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 1752 : *Salus animarum suprema lex esto* ; ce principe, déjà présent dans la tradition canonique médiévale, constitue le critère ultime de l'action pastorale de l'Église.

[32] Concile d'Ancyre (314), canons 19 et 20 ; saint Grégoire de Nazianze, *Discours 37* ; saint Jean Chrysostome, *Homélies sur l'Évangile de Matthieu*, dans lesquelles la miséricorde pastorale est présentée comme une partie intégrante du ministère ecclésial.

- [33] Saint Jean Chrysostome, *De Sacerdotio*, III, 6 ; pape François, Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (2013), n. 47 : « L'Église est appelée à être la maison du Père... où il y a une place pour chacun » ; image de l'Église comme « hôpital de campagne », fréquemment employée dans son magistère pastoral.
- [34] François, Exhortation apostolique post-synodale *Amoris Laetitia* (19 mars 2016), en particulier le chapitre VIII (« Accompagner, discerner et intégrer la fragilité »).
- [35] Cf. les *Dubia* présentés en 2016 par les cardinaux Walter Brandmüller, Raymond L. Burke, Carlo Caffarra et Joachim Meisner ; cf. également Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Placuit Deo* (2018), pour le contexte du débat théologique contemporain.
- [36] *Amoris Laetitia*, nn. 300–305, avec une référence particulière à la note 351 ; cf. François, Lettre aux Évêques de la Région Pastorale de Buenos Aires (5 septembre 2016), publiée dans les *Acta Apostolicae Sedis* 108 (2016), pp. 1071–1074.
- [37] Commission Mixte Internationale pour le Dialogue Théologique entre l'Église Catholique et l'Église Orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007) ; cf. Jean Meyendorff, *Marriage: An Orthodox Perspective*, St. Vladimir's Seminary Press, 1975, sur la notion orthodoxe d'*oikonomia*.
- [38] Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *Declaration on Amoris Laetitia* (2016) ; cf. Bernard Fellay, Supérieur Général de la FSSPX, interventions et communiqués officiels de 2016 sur la réception de l'exhortation apostolique.
- [39] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Persona Humana* (1975) ; Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (1981), n. 84 ; Benoît XVI, Exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis* (2007), n. 29.
- [40] Mc 2,27 ; Mt 9,13 ; Abba Dorothee de Gaza, *Instructions Spirituelles* ; saint Jean Climaque, *L'Échelle du Paradis*, Prologue et degrés IV–V, sur le discernement et la miséricorde pastorale.
- [41] Saint Jean Chrysostome, *De Sacerdotio*, VI ; saint Isaac le Syrien, *Discours ascétiques*, I, 51 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Chieti* (2016), sur la communion ecclésiale au premier millénaire.
- [42] Concile Vatican II, Déclaration *Dignitatis Humanae* (7 décembre 1965), sur la liberté religieuse ; cf. Benoît XVI, Discours à la Curie romaine (22 décembre 2005), sur l'herméneutique de la réforme dans la continuité.
- [43] Traité de Küçük Kaynarca (1774), art. VII et XIV ; Halil İnalcık, *The Ottoman Empire: The Classical Age, 1300–1600* ; Benjamin Braude – Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, 2 vol., Holmes & Meier, 1982.
- [44] Concile œcuménique Vatican II, *Dignitatis Humanae*, nn. 2–3 ; cf. Document de Crète (Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 13–16.
- [45] *Svod Zakonov Rossiyskoy Imperii* (Code des lois de l'Empire russe), édition de 1832 et révisions ultérieures ; Robert Crews, *For Prophet and Tsar: Islam and Empire in Russia and Central Asia*, Harvard University Press, 2006.
- [46] Pape Innocent IV, bulle *Ad extirpanda* (15 mai 1252) ; Henry Charles Lea, *A History of the Inquisition of the Middle Ages*, 3 vol., New York, 1887–1888.
- [47] Troisième Concile du Latran (1179), can. 27 ; pape Innocent III, bulle *Vergentis in senium* (1199) ; Quatrième Concile du Latran (1215), can. 3 ; Édit de Fontainebleau (1685), par lequel Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes (1598), intensifiant la persécution des huguenots.

[48] Tertullien, *Apologeticum*, XXIV (« Nec religionis est cogere religionem ») ; Lactance, *Divinae Institutiones*, V, 20 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 15–16.

[49] Pie IX, Encyclique *Quanta Cura* (8 décembre 1864) ; *Syllabus Errorum* (1864), propositions 15, 77–79, concernant le libéralisme religieux et les rapports entre l'Église et l'État.

[50] Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei* (1er novembre 1885) ; Encyclique *Libertas Praestantissimum* (20 juin 1888), sur l'État chrétien et la liberté.

[51] Concile Vatican II, Déclaration *Dignitatis Humanae* (7 décembre 1965) ; Marcel Lefebvre, *Ils L'ont Découronné* (1987) ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *La Liberté Religieuse* (recueil d'études et de déclarations officielles).

[52] *Dignitatis Humanae*, nn. 2–3 et 6, qui fondent le droit civil à la liberté religieuse sur la dignité de la personne humaine.

[53] Benoît XVI, Discours à la Curie romaine (22 décembre 2005), sur « l'herméneutique de la réforme dans la continuité » ; cf. Commission Théologique Internationale, *La liberté religieuse pour le bien de tous* (2019).

[54] Tertullien, *Ad Scapulam*, II, 2 (« Humani iuris et naturalis potestatis est unicuique quod putaverit colere ») ; Lactance, *Divinae Institutiones*, V, 20 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 13–16.

[55] Mt 22,21 ; Jn 18,36 ; Ap 3,20 ; cf. saint Jean Chrysostome, *Homélies sur l'Évangile de Matthieu*, 70, et saint Maxime le Confesseur, *Ambigua*, PG 91, sur le respect de la liberté de l'homme dans sa réponse à la grâce.

[56] Concile Vatican II, Décret *Unitatis Redintegratio* (21 novembre 1964) ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Chieti* (2016).

[57] Paix d'Augsbourg (1555) ; Paix de Westphalie (1648) ; Sydney E. Ahlstrom, *A Religious History of the American People*, Yale University Press, 1972.

[58] World Council of Churches (WCC), Constitution approuvée à Amsterdam (1948) et modifiée à New Delhi (1961), Base doctrinale : « The World Council of Churches is a fellowship of Churches which confess the Lord Jesus Christ as God and Saviour according to the Scriptures... ».

[59] Paul VI, Encyclique *Ecclesiam Suam* (6 août 1964) ; Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, *Directory for the Application of Principles and Norms on Ecumenism* (1993) ; l'Église catholique collabore officiellement avec le WCC par l'intermédiaire du *Joint Working Group*, institué en 1965.

[60] Concile Vatican II, Décret *Unitatis Redintegratio*, nn. 1–4 ; Jean-Paul II, Encyclique *Ut Unum Sint* (25 mai 1995).

[61] Quatrième Concile du Latran (1215), chap. 1 ; Boniface VIII, bulle *Unam Sanctam* (1302) ; Concile de Florence, Décret *Cantate Domino* (1442) ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 846–848, qui interprète aujourd'hui la formule *extra Ecclesiam nulla salus* à la lumière du Concile Vatican II.

[62] Francesco Pucci (1543–1597), jugé par le Saint-Office et condamné pour hérésie ; cf. *Bullarium Romanum* et les actes du Saint-Office ; Hubert Jedin (dir.), *Histoire de l'Église*, vol. VI, Jaca Book.

[63] Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos* (6 janvier 1928), document fondamental de la phase préconciliaire sur le mouvement œcuménique ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *The Eumenical Movement: A False Unity* et autres documents officiels contestant *Unitatis Redintegratio* et l'œcuménisme postconciliaire.

[64] Sur le mouvement vieux-calendariste, cf. Patrick Viscuso, *A Quest for Reform of the Orthodox Church: The 1923 Pan-Orthodox Congress*, Berkeley, 2006 ; Congrès panorthodoxe de Constantinople (1923), convoqué par le patriarche Mélèce IV Métaxakis pour la réforme du calendrier ecclésiastique.

[65] *Encyclical of the Synod in Resistance* (1985) ; cf. Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007) ; World Council of Churches, *Constitution and Rules*.

[66] Patriarcat œcuménique de Constantinople, Encyclique patriarcale de 1920 « Aux Églises du Christ partout », considérée comme l'un des textes fondateurs du dialogue œcuménique orthodoxe moderne ; cf. Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *Les relations de l'Église Orthodoxe avec le reste du monde chrétien*.

[67] Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), document *Les relations de l'Église Orthodoxe avec le reste du monde chrétien*, nn. 4–24 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, instituée en 1979 par Jean-Paul II et Dimitrios Ier.

[68] Jn 3,8 ; Jn 17,20-23 ; Concile Vatican II, Décret *Unitatis Redintegratio*, n. 8, sur la prière commune pour l'unité des chrétiens.

[69] Saint Basile le Grand, *De Spiritu Sancto*, XXVII ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, II ; Jean-Paul II, Encyclique *Ut Unum Sint* (1995), nn. 18–20.

[70] Jn 13,34-35 ; Jn 17,21 ; saint Ignace d'Antioche, *Lettre aux Éphésiens*, XX, 2 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *Les relations de l'Église Orthodoxe avec le reste du monde chrétien*, n. 24.

[71] Patriarcat œcuménique de Constantinople, Encyclique patriarcale de 1920 *Aux Églises du Christ partout* ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 16–18.

[72] Sur le système des *millets* dans l'Empire ottoman, cf. Benjamin Braude – Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, Holmes & Meier, 1982 ; Steven Runciman, *The Great Church in Captivity*, Cambridge University Press, 1968.

[73] Gn 1,26-27 ; saint Grégoire de Nysse, *De Hominis Opificio* ; saint Maxime le Confesseur, *Ambigua*, PG 91, sur la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu.

[74] Saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Épître aux Romains*, Homélie XXV ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 19–21.

[75] Concile Vatican II, Déclaration *Nostra Aetate* (28 octobre 1965) ; Jean-Paul II, Journée mondiale de prière pour la paix, Assise, 27 octobre 1986 ; Benoît XVI, Rencontre d'Assise (27 octobre 2011) ; François, Rencontre d'Assise (20 septembre 2016).

[76] *Nostra Aetate*, nn. 2–4 ; Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n. 16 ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *Against Interreligious Dialogue* et communiqués officiels postérieurs aux rencontres d'Assise.

- [77] Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos* (6 janvier 1928), sur le faux irénisme ; Marcel Lefebvre, *Open Letter to Confused Catholics* (1985), chapitres consacrés à l'œcuménisme et au dialogue interreligieux.
- [78] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Dominus Iesus* (6 août 2000), nn. 4–8 et 20–22, qui réaffirme l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus-Christ et de l'Église dans le contexte du dialogue interreligieux.
- [79] Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n. 16 ; Déclaration *Nostra Aetate*, n. 3, toutes deux promulguées le 28 octobre 1965.
- [80] François et Ahmad Al-Tayyeb, *Document sur la Fraternité Humaine pour la Paix Mondiale et la Coexistence Commune*, Abou Dhabi, 4 février 2019.
- [81] Concile de Nicée I (325), *Symbolum Nicaenum* ; Concile de Constantinople I (381), *Symbolum Nicaeno-Constantinopolitanum* ; saint Jean Damascène, *De Haeresibus*, c. 100 (« Sur l'hérésie des Ismaélites »).
- [82] Les trois statues, objet d'une dévotion idolâtrique de la part des fidèles, furent volées par certains traditionalistes catholiques et jetées dans le Tibre, puis retrouvées par les Carabinieri. Elles sont aujourd'hui sous la garde du Commandement provincial des Carabinieri de Rome, l'Église ayant évité de les remettre dans l'église afin de prévenir les polémiques.
- [83] Synode des Évêques pour la Région Panamazonienne (6–27 octobre 2019) ; Document final du Synode ; François, Discours du 25 octobre 2019 avec demande de pardon pour le retrait des statues de l'église Sainte-Marie in Traspontina. Le Saint-Siège n'a jamais officiellement identifié la statue comme étant la Vierge Marie ni défini le geste comme un acte de culte idolâtrique.
- [84] Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 16–18 ; Jean-Paul II, Encyclique *Redemptoris Missio* (1990), nn. 55–57.
- [85] Concile Vatican II, Déclaration *Nostra Aetate*, n. 2 ; François, Encyclique *Fratelli Tutti* (2020), nn. 271–285.
- [86] 1 P 3,15-16 ; Concile Vatican II, Décret *Ad Gentes*, nn. 11 et 15 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 19–21.
- [87] Saint Jean Damascène, *De Fide Orthodoxa*, IV, 13 ; Nicolas Cabasilas, *La Vie en Christ*, IV ; cf. Euchologe byzantin, Liturgie de saint Jean Chrysostome.
- [88] Concile in Trullo (Quinisexte, 691–692), can. 32 ; saint Justin Martyr, *Première Apologie*, chap. 65–67, sur la distribution de l'Eucharistie aux fidèles sous les espèces consacrées.
- [89] Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n. 55 ; *Institutio Generalis Missalis Romani* (éd. 2002), nn. 281–287 ; Concile de Florence, Décret pour les Arméniens (*Exsultate Deo*, 1439), sur l'usage du pain azyme dans l'Église latine.
- [90] Concile Vatican II, Décret *Orientalium Ecclesiarum*, n. 27 ; Code des Canons des Églises Orientales (CCEO), cann. 671–683 ; cf. Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Balamand* (1993).
- [91] Saint Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, II, 13 ; saint Basile le Grand, Lettre Canonique 188 ; cf. Concile d'Arles (314), can. 8, sur la distinction entre l'efficacité du sacrement et la dignité du ministre.

[92] Cf. documentation et publications provenant de milieux de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et d'auteurs qui lui sont proches sur le *Novus Ordo Missae* ; parmi les textes de référence : Marcel Lefebvre, *Lettre ouverte aux catholiques perplexes* (1985). Les pratiques attribuées à certains prêtres ne semblent pas formulées comme norme universelle officielle de la Fraternité.

[93] Paul VI, Constitution Apostolique *Missale Romanum* (3 avril 1969) ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Dominus Iesus* (2000) ; cf. articles publiés sur le site *Disputationes Theologicae*, qui rapportent les opinions d'auteurs traditionalistes mais ne constituent pas des documents officiels de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

[94] Eusèbe de Césarée, *Historia Ecclesiastica*, VII, 2–5 ; saint Cyprien de Carthage, *Epistula 73 (Ad Iubaianum)* ; pape Étienne Ier, fragments de ses lettres conservés chez Eusèbe et saint Cyprien, sur la controverse concernant le baptême des hérétiques (254–257).

[95] Concile d'Arles (314), can. 8 ; saint Augustin, *De Baptismo contra Donatistas*, livres I–VII ; Concile de Trente, Sess. VII (3 mars 1547), *De Sacramentis*, canons 8 et 12, sur la validité des sacrements indépendamment de la sainteté du ministre (*ex opere operato*).

[96] Concile Vatican II, Décret *Unitatis Redintegratio*, n. 22 ; *Document de Balamand* (1993), nn. 13–15 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007). (La reconnaissance des sacrements en dehors des frontières canoniques varie entre les différentes Églises orthodoxes autocéphales et relève de la pratique ecclésiale plutôt que d'une définition dogmatique commune.)

[97] *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 844 ; Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, *Directory for the Application of Principles and Norms on Ecumenism* (1993), nn. 122–136 ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, déclarations officielles sur la réforme liturgique et sur le *Novus Ordo Missae*.

[98] Jn 6,35 ; Jn 6,51 ; Jn 3,8 ; saint Nicolas Cabasilas, *La Vie en Christ*, IV–V ; saint Cyrille de Jérusalem, *Catéchèses Mystagogiques*, IV.

[99] Jn 17,20–23 ; Ep 4,3–6 ; saint Basile le Grand, *De Spiritu Sancto*, XXVII ; Jean-Paul II, Encyclique *Ut Unum Sint* (1995), nn. 77–79.

[100] Marcel Lefebvre, *La Messe de Toujours* (1975) ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *La Sainte Messe. Trésor de la Tradition Catholique* ; cf. Benoît XVI, Lettre aux Évêques accompagnant le motu proprio *Summorum Pontificum* (7 juillet 2007).

[101] Concile Vatican II, Constitution sur la Sainte Liturgie *Sacrosanctum Concilium* (4 décembre 1963), nn. 36 et 54. Le Concile établit que « l'usage de la langue latine soit conservé dans les rites latins », tout en accordant un emploi plus large des langues vernaculaires selon les décisions des autorités ecclésiastiques compétentes.

[102] Paul VI, Constitution Apostolique *Missale Romanum* (3 avril 1969) ; Congrégation pour le Culte Divin, *Institutio Generalis Missalis Romani* (1970 ; édition typique 2002), nn. 2–19 ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Mysterium Fidei* (1965), sur la nature sacrificielle de l'Eucharistie.

[103] Saint Pie V, Constitution Apostolique *Quo Primum Tempore* (14 juillet 1570) ; Benoît XVI, motu proprio *Summorum Pontificum* (2007) ; François, motu proprio *Traditionis Custodes* (16 juillet 2021), qui a redéfini la discipline de l'usage du Missel de 1962.

[104] Saints Cyrille et Méthode, *Vita Constantini* et *Vita Methodii* ; Lettre du pape Adrien II (*Gloria in excelsis Deo*, 868), avec l'approbation de l'usage liturgique de la langue slave.

[105] 1 Co 14,9-19 ; saint Jean Chrysostome, *Homélies sur la Première Lettre aux Corinthiens*, Homélie XXXVI ; Constitution Apostolique *Veterum Sapientia* de Jean XXIII (22 février 1962), sur l'importance du latin dans l'Église latine.

[106] Concile de Constantinople (869-870), actes relatifs à la mission des saints Cyrille et Méthode ; cf. Jean-Paul II, Encyclique *Slavorum Apostoli* (2 juin 1985), sur la traduction de la liturgie dans les langues slaves.

[107] Concile Vatican II, Décret *Orientalium Ecclesiarum*, nn. 2-6 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain* ; Nicolas Cabasilas, *Commentaire de la Divine Liturgie*, Prologue.

[108] Saint Basile le Grand, *Lettres Canoniques*, Ep. 188 ; *Pedalion (Le Gouvernail)*, sous la direction de saint Nicodème l'Hagiorite (1800), sur l'application du principe de οἰκονομία (*oikonomia*) dans la discipline ecclésiastique.

[109] Saints Cyrille et Méthode, *Vita Constantini et Vita Methodii* ; Jean-Paul II, Encyclique *Slavorum Apostoli* (2 juin 1985), nn. 21-25, sur la traduction de la liturgie dans les langues des peuples.

[110] Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 1-3 et 19 ; cf. saint Jean Chrysostome, *Homélies sur la Première Lettre aux Corinthiens*, Homélie XXXVI.

[111] Concile Vatican II, Décret *Orientalium Ecclesiarum*, nn. 2-6 ; saint Jean Damascène, *De Fide Orthodoxa*, IV, 13 ; Nicolas Cabasilas, *Commentaire de la Divine Liturgie*.

[112] Lettre du pape Adrien II aux saints Cyrille et Méthode (868), avec l'approbation de l'usage liturgique de la langue slave ; Jean VIII, Bulle *Industriae Tuae* (880), qui confirma l'usage du slavon dans la liturgie.

[113] Jn 4,23-24 ; saint Justin Martyr, *Première Apologie*, 65-67 ; saint Nicolas Cabasilas, *La Vie en Christ*, IV-V.

[114] Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, nn. 14, 21 et 34 ; Jean XXIII, Discours d'ouverture du Concile Vatican II (*Gaudet Mater Ecclesia*, 11 octobre 1962) ; Paul VI, Constitution Apostolique *Missale Romanum* (3 avril 1969).

[115] Ac 2,1-11 ; 1 Co 12,4-11 ; Ep 4,4-7 ; saint Irénée de Lyon, *Adversus Haereses*, III, 24, 1, sur l'unité de l'Église dans la pluralité des peuples et des langues.

[116] Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre V, chap. 10 (1137a-1138a), sur la ἐπιείκεια (*epieikeia*) comme correctif de la loi positive ; saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, II-II, q. 120, *De epikeia*.

[117] Marcel Lefebvre, Homélie des consécration épiscopales d'Écône (30 juin 1988) ; Jean-Paul II, motu proprio *Ecclesia Dei adflicta* (2 juillet 1988) ; communiqués officiels de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X relatifs aux consécration épiscopales du 1er juillet 2026.

[118] *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 1013 (aujourd'hui can. 1015 et can. 1383 après la réforme du Livre VI de 2021), qui exige le mandat pontifical pour la consécration épiscopale ; Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n. 21.

[119] Concile Vatican I, Constitution dogmatique *Pastor Aeternus* (18 juillet 1870) ; Concile Vatican II, Constitutions *Lumen Gentium* et *Sacrosanctum Concilium* ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *Declaration of 21 November 1974*, texte fondamental de l'identité doctrinale de la Fraternité.

- [120] Benoît XVI, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique concernant la remise de l'excommunication des quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre (10 mars 2009), dans laquelle il est affirmé que la Fraternité « ne possède aucun statut canonique dans l'Église » et que les questions restées ouvertes sont de nature doctrinale.
- [121] Concile apostolique de Jérusalem (Ac 15,1-29) ; Premier Concile de Nicée (325), can. 4 ; Concile d'Antioche (341), can. 19 ; Concile de Chalcédoine (451), can. 28, sur la collégialité épiscopale et l'organisation synodale de l'Église.
- [122] *Codex Iuris Canonici* (1983), ancien can. 1382 et aujourd'hui can. 1383, tel que modifié par la Constitution apostolique *Pascite Gregem Dei* du pape François (23 mai 2021), relatif à la consécration épiscopale sans mandat pontifical. (Le can. 1387, cité dans le texte, régit en revanche une autre infraction pénale.)
- [123] *Codex Iuris Canonici* (1983), can. 1364 §1, sur l'excommunication pour apostasie, hérésie et schisme ; Jean-Paul II, *motu proprio Ecclesia Dei adflicta* (2 juillet 1988).
- [124] Pie XII, Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947) ; Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n. 21 ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 1581-1584, sur le caractère sacramentel de l'Ordre.
- [125] *Document de Balamand* (1993), nn. 13-15 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007). Dans la pratique orthodoxe, la reconnaissance des ordres des autres communautés chrétiennes n'est pas uniforme entre toutes les Églises autocéphales.
- [126] Marcel Lefebvre fut consacré évêque le 18 septembre 1947 par le cardinal Achille Liénart, avec comme co-consécrateurs Jean-Baptiste Fauret et Alfred-Jean-Félix Ancel ; *Annuario Pontificio* 1948 ; *Acta Apostolicae Sedis* 40 (1948).
- [127] Saint Augustin, *De Baptismo contra Donatistas* ; saint Basile le Grand, Lettre Canonique 188 ; Concile d'Arles (314), can. 8.
- [128] Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, nn. 18-23 ; Jean-Paul II, *Ecclesia Dei adflicta*, nn. 3-5.
- [129] Premier Concile de Nicée (325), can. 4 ; Canons Apostoliques, can. 34 ; Concile d'Antioche (341), can. 19 ; Concile de Chalcédoine (451), can. 28.
- [130] Jn 17,20-23 ; Ep 4,1-6 ; saint Cyprien de Carthage, *De Catholicae Ecclesiae Unitate* ; Jean-Paul II, Encyclique *Ut Unum Sint* (25 mai 1995), nn. 8-14.
- [131] Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, nn. 18-27 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), document *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*.
- [132] *Lumen Gentium*, nn. 22-23 ; *Nota explicativa praevia* annexée à la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* (1964), qui précise le rapport entre le Pontife Romain et le Collège des Évêques.
- [133] Marcel Lefebvre, *J'accuse le Concile !* (1976) ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Déclaration du 21 novembre 1974 ; Bernard Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre. Une vie* (2002).
- [134] Concile Vatican I, Constitution dogmatique *Pastor Aeternus* (18 juillet 1870), chap. III-IV ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 880-891.
- [135] Concile de Constantinople I (381), can. 3 ; Concile de Chalcédoine (451), can. 28 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007), sur le rapport entre primauté et synodalité. (Les É-

glises orthodoxes ne reconnaissent pas la primauté universelle de juridiction définie par Vatican I ; la qualification de cette doctrine comme « hérésie » ne constitue pas une formulation commune exprimée par toutes les Églises orthodoxes dans les documents officiels.)

[136] Actes des Apôtres 15,1–29 (Concile de Jérusalem) ; Premier Concile de Nicée (325), can. 4 ; Canons Apostoliques, can. 34, fondement traditionnel de la synodalité orthodoxe.

[137] Saint Ignace d'Antioche, *Lettre aux Smyrniotes*, VIII ; saint Cyprien de Carthage, *De Catholicae Ecclesiae Unitate* ; Document de Chieti (2016), nn. 15–21, sur le principe du *primus inter pares* au premier millénaire.

[138] Mt 20,25–28 ; Jn 13,12–17 ; saint Jean Chrysostome, *De Sacerdotio*, II–III ; saint Grégoire le Grand, *Registrum Epistolarum*, V, 18, sur l'idéal de l'évêque comme *servus servorum Dei*.

[139] Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, nn. 22–23 ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007), sur le rapport entre primauté et synodalité.

[140] Saint Ignace d'Antioche, *Lettre aux Smyrniotes*, VIII, 1–2 ; saint Cyprien de Carthage, *De Catholicae Ecclesiae Unitate* ; Jean Zizioulas, *L'Eucharistie, l'Évêque, l'Église* (1981), sur l'ecclésiologie eucharistique de la tradition orthodoxe.

[141] Pape François, Constitution Apostolique *Episcopalis Communio* (15 septembre 2018) ; Document final du Synode sur la synodalité (XVI^e Assemblée Générale Ordinaire du Synode des Évêques, 2021–2024) ; Commission Théologique Internationale, *La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église* (2018).

[142] Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Déclaration du 21 novembre 1974 ; Marcel Lefebvre, *Ils L'ont découronné* (1987) ; Benoît XVI, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique (10 mars 2009), sur les questions doctrinales encore ouvertes avec la Fraternité.

[143] Mt 20,25–28 ; Jn 13,13–15 ; Canons Apostoliques, can. 34 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 22–26.

[144] Communion Anglicane, *Lambeth Conference Resolution I.10* (1998) ; Église d'Angleterre, décision du Synode Général sur l'ordination épiscopale des femmes (2014) ; Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis (USCCB), *Created Male and Female* (2019) ; Congrégation pour l'Éducation Catholique, *Il les créa homme et femme* (2019).

[145] Dicastère pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Fiducia Supplicans* (18 décembre 2023), qui a alimenté un vaste débat ecclésial sur les bénédictions pastorales ; chroniques relatives à des célébrations et à des représentations de Noël inclusives dans plusieurs diocèses européens. (Les épisodes cités dans le texte font l'objet de récits journalistiques et d'interprétations divergentes.)

[146] Chemin Synodal de l'Église en Allemagne (*Synodaler Weg*), textes approuvés entre 2019 et 2023 ; Jean-Paul II, Lettre Apostolique *Ordinatio Sacerdotalis* (22 mai 1994), sur la réserve de l'ordination sacerdotale aux hommes ; Dicastère pour la Doctrine de la Foi, *Responsum ad dubium* (22 février 2021) concernant la bénédiction des unions entre personnes du même sexe.

[147] Gn 2,24 ; Lv 18,22 ; Lv 20,13 ; Rm 1,26–27 ; 1 Co 6,9–11 ; 1 Tm 1,9–11 ; saint Jean Chrysostome, *Homélies sur l'Épître aux Romains*, Homélie IV.

[148] Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *Le sacrement du mariage et ses empêchements* ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 2357-2359 ; saint Basile le Grand, Lettre Canonique 188, sur le principe pastoral de l'*oikonomia*.

[149] Euchologe Barberini gr. 336 (VIIIe siècle), contenant le rite de l'*adelphopoiesis* ; John Boswell, *Same-Sex Unions in Premodern Europe* (1994), qui a proposé une interprétation controversée de ces rites ; Robin Darling Young, Claudia Rapp et Brent D. Shaw ont ensuite soutenu, sur la base des sources liturgiques et canoniques, que l'*adelphopoiesis* constituait un rite de fraternité spirituelle et non un mariage entre personnes du même sexe.

[150] Dicastère pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Fiducia Supplicans* (18 décembre 2023) ; de nombreuses Églises orthodoxes autocéphales, parmi lesquelles les Patriarcats de Moscou et de Géorgie ainsi que l'Église de Grèce, ont exprimé des réserves ou des critiques officielles à l'égard du document dans les mois qui ont suivi sa publication.

[151] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Responsum ad dubium* concernant la bénédiction des unions de personnes du même sexe (22 février 2021), qui affirmait : « l'Église ne dispose pas, ni ne peut disposer, du pouvoir de bénir des unions de personnes du même sexe » ; Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 2357-2359.

[152] *Livre des bénédictions (De Benedictionibus)*, 1984), Principes et normes générales ; saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Évangile de Matthieu*, Homélie XV ; saint Basile le Grand, *Règles Morales*, 80.

[153] Ga 1,8-9 ; 2 Th 2,15 ; 1 Co 11,23 ; 2 Tm 1,13-14 ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, II, sur le principe de la continuité de la Tradition.

[154] Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, communiqués officiels de décembre 2023 sur la déclaration *Fiducia Supplicans* ; Marcel Lefebvre, *Ils L'ont découronné* (1987), sur les rapports entre pastorale et doctrine.

[155] Benoît XVI, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique (10 mars 2009), sur les questions doctrinales encore ouvertes avec la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ; Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, *Document de Ravenne* (2007), sur le rapport entre primauté et synodalité.

[156] Ep 4,15 ; Jn 1,14 ; 1 P 3,15-16 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 1-4 et 22-26.

[157] Congrégation pour les Évêques, Décret de remise de l'excommunication des quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre (21 janvier 2009) ; Benoît XVI, Lettre aux Évêques de l'Église Catholique (10 mars 2009), dans laquelle le Pape explique les motivations pastorales de la mesure.

[158] Protocole d'accord entre le Saint-Siège et Mgr Marcel Lefebvre (5 mai 1988) ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Déclaration doctrinale présentée au Saint-Siège (15 avril 2012) ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Préambule Doctrinal* (2011), base des négociations canoniques.

[159] Benoît XVI, Lettre aux Évêques (10 mars 2009) ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, communiqués relatifs aux entretiens doctrinaux avec la Fraternité (2009-2012) ; Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Déclaration du 21 novembre 1974, toujours considérée comme un texte programmatique.

[160] Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Communiqué du 13 juin 2012 sur les entretiens avec la FSSPX ; Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, documentation officielle des entretiens doctrinaux (2009-2011).

- [161] Ep 4,25 ; Col 3,9-10 ; saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Épître aux Éphésiens*, Homélie XIII.
- [162] Mt 5,37 ; Jc 5,12 ; saint Basile le Grand, *Règles Morales*, 80 ; saint Jean Climaque, *L'Échelle du Paradis*, degré XXIII, sur la sincérité et l'humilité.
- [163] Mt 5,16 ; 2 Co 8,21 ; saint Cyprien de Carthage, *De Lapsis* ; saint Ignace d'Antioche, *Lettre aux Éphésiens*, XIV-XV.
- [164] Mt 7,1-5 ; Lc 18,9-14 ; saint Jean Cassien, *Conférences*, II ; saint Jean Climaque, *L'Échelle du Paradis*, degré XXV, sur l'orgueil spirituel.
- [165] Canons Apostoliques, can. 34 ; Concile de Jérusalem (Ac 15,1-29) ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 22-26.
- [166] Catéchisme de l'Église Catholique, nn. 2475-2487, sur la véracité ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, XXIII ; Ep 4,15 (« faire la vérité dans la charité »).
- [167] 1 S 16,7 (« L'homme regarde l'apparence, mais le Seigneur regarde le cœur ») ; Jr 17,10 ; Mt 7,1-5 ; saint Jean Chrysostome, *Homélie sur l'Évangile de Matthieu*, Homélie XXIII.
- [168] Jn 13,34-35 ; Ep 4,1-6 ; Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n. 1, qui définit l'Église comme « signe et instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » ; saint Ignace d'Antioche, *Lettre aux Éphésiens*, IV.
- [169] Ac 15,1-29 (Concile de Jérusalem) ; Canons Apostoliques, can. 34 ; Saint et Grand Concile de l'Église Orthodoxe (Crète, 2016), *La mission de l'Église Orthodoxe dans le monde contemporain*, nn. 22-26 ; Jean-Paul II, Encyclique *Ut Unum Sint* (1995), nn. 7-14.
- [170] Jn 15,12-13 ; 1 Co 13,1-13 ; saint Athanase d'Alexandrie, *Historia Arianorum* ; saint Maxime le Confesseur, *Opuscula Theologica et Polemica*, témoignage de la fidélité à la foi durant les grandes crises doctrinales de l'Église ancienne.
- [171] 2 Co 6,2 (« Voici maintenant le temps favorable ») ; Ph 2,1-11 ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, II et XXIII, sur le développement homogène de la Tradition ; saint Silouane de l'Athos, *Écrits spirituels*, sur l'humilité et la réconciliation comme fruits de l'œuvre du Saint-Esprit.



CHIESA ORTODOSSA ITALIANA

Via Appia Nuova n. 612 - 00179 ROMA

C.F. 930053400045

Telefono: +39 0621119875

Email: chiesaortodossaitaliana@gmail.com

VOTRE AIDE EST IMPORTANTE

Une petite contribution peut représenter un petit sacrifice pour vous, mais elle est précieuse pour la mission de notre Église : annoncer la Bonne Nouvelle de Notre Seigneur Jésus-Christ et conduire les âmes au salut.

**NOUS VOUS REMERCIONS POUR TOUT
CE QUE VOUS POURREZ DONNER.**

C.C.B. : 103887904

Titulaire du compte : Chiesa Ortodossa Italiana

IBAN : IT59H0200805218000103887904

Motif : Don pour l'Église Orthodoxe Italienne

**Les dons faits à notre Église
NE sont PAS déductibles des impôts.**